



# Recueil des Actes Administratifs

*La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.*

# Recueil des Actes Administratifs

Normal n°69 – du 17 septembre 2015

Publié le 17/09/2015

## - SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
<b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales</b>		
<b>Arrêté</b>	ARRÊTÉ n° 131 /SGAR/MNC/2015 Portant modification des membres du conseil d'administration De La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente	<b>17/09/2015</b>
<b>Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes</b>		
<b>Arrêté</b>	Arrêté n° 1247/2015 du 23/07/2015 portant modification de la cession des actions de la SAS "Vitéal Oléron", gestionnaire de l'autorisation de l'EHPAD "Vitéal Oléron", sis à Saint-Pierre-d'Oléron	<b>23/07/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté n° 1444/2015 du 10/09/2015 portant retrait de 3 places d'accueil de jour, rattaché à l'EHPAD "La Pommeraie" à Périgny géré par le CCAS de Périgny	<b>10/09/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté n° 1290/2015 portant extension capacitaire de 6 places de l'autorisation du SSIAD "Aunis Saintonge Santé", géré par la Mutuelle régie par les dispositions du Livre III du Code de la Mutualité, sis à La Rochelle	<b>03/08/2015</b>
<b>Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Poitou-Charentes</b>		
<b>Arrêté</b>	Arrêté n° 2015 DIRECCTE PôleT 002 portant localisation et délimitation des UC et SIT pour la région Poitou-Charentes	<b>15/09/2015</b>
<b>Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique</b>		
<b>Arrêté</b>	Arrêté du 11 septembre 2015 portant approbation des comptes 2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes	<b>11/09/2015</b>
<b>Préfecture de la Vienne</b>		
<b>Arrêté</b>	Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 applicable au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association l'Escale"	<b>03/08/2015</b>

PRÉFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
Des Organismes de sécurité sociale

**A R R Ê T É n° 131 /SGAR/MNC/2015**

Portant modification des membres du conseil d'administration  
De La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente

---

La Préfète de la Région Poitou-Charentes  
Préfète de la Vienne  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET aux fonctions de préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2011 du préfet de région portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente ;

**Vu** la lettre en date du 3 septembre 2015 de l'Union Professionnelle Artisanale (U P A),

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux, l'arrêté en date du 28 septembre 2011 est ainsi modifié

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Est nommé membre du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente en tant que représentants des employeurs et sur désignation de l' U P A,

**Titulaire: - Monsieur Claude MAGNIN**

en remplacement de Madame Mélanie MUNSLOW

**Article 2**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Chef de l'Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes,

Fait à Poitiers, le 17 SEP. 2015

La Préfète de région,

Par déléguation  
Le Secrétaire Général  
Pour les affaires régionales,  
Stéphane DAGUIN

Arrêté DGARS/CD – **00 1 2 4 7**/2015

en date du **23** JUIL. 2015

portant modification de la cession des actions de la SAS « Vitéal Oléron », gestionnaire de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Vitéal Oléron », sis à Saint-Pierre-d'Oléron.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
POITOU-CHARENTES**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement ses articles L.313-1 à L.313-9, relatifs aux autorisations, L.314-3 et L.314-4 relatifs aux règles budgétaires et de financement, R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services médico-sociaux et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret du 06 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté n° 1885/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté n° 1887/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-social de la région Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté n° 1889/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2012-2016 ;

**Vu** l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

**Vu** l'arrêté n° 90-17 du 9 janvier 1990 du Président du Conseil général, autorisant la SARL « Les Mimosas » à créer une maison de retraite de 43 lits pour personnes âgées de plus de 60 ans à Saint-Pierre-d'Oléron ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 05-490 du 17 février 2005, du Préfet et du Président du Conseil général, autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Mimosas » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'une capacité de 44 lits à Saint-Pierre-d'Oléron ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 06-1679 du 12 mai 2006, du Préfet et du Président du Conseil général, transférant l'autorisation délivrée à la SARL « Les Mimosas », tendant à gérer une structure d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, d'une capacité de 44 lits d'hébergement permanent, à Saint-Pierre-d'Oléron, à la SAS « Ostréa 33 », détentrice de 100 % des parts de la SARL « Les Mimosas » ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 08-3893 du 14 octobre 2008, du Préfet et du Président du Conseil général, transférant l'autorisation délivrée à la SARL « Les Mimosas » à la SARL « Vitéal Oléron », représentée par son gérant, M. Christophe DELAS, et autorisant la SARL « Vitéal Oléron » à étendre de 13 lits d'hébergement permanent et d'une place d'accueil de jour, la capacité de l'EHPAD désormais dénommé EHPAD « Vitéal Oléron » à Saint-Pierre-d'Oléron, portant la capacité totale à 58 lits dont 13 réservés à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et une place d'accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté conjoint DGARS/CG n° 000660/2012 du 4 juillet 2012, du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Président du Conseil général, portant sur la cession d'autorisation d'exploitation délivrée à la SAS « Vitéal Oléron » pour la gestion de l'EHPAD « Vitéal Oléron » à Saint-Pierre-d'Oléron ;

**Vu** l'arrêté conjoint DGARS/CG n° 000329/2014 du 27 mars 2014, du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Président du Conseil général, portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD « Vitéal Oléron » à Saint-Pierre-d'Oléron avec retrait de l'autorisation de la place en accueil de jour, rattaché à l'EHPAD ;

**Vu** la convention tripartite, signée le 14 mars 2012, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Vu** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 25 septembre 2012, prorogée par ordonnance du 21 décembre 2012, nommant en qualité d'administrateur provisoire de la SARL VITEAL, actionnaire unique de la société, la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Vincent MEQUINION - Administrateur judiciaire » ;

**Vu** le courrier du 17 juin 2013 de l'administrateur judiciaire, ayant trait à la cession des actions de la SAS « Vitéal Oléron » ;

**Vu** l'acquisition de la totalité des actions de la SAS « Vitéal Oléron » le 22 décembre 2014 par la société « Médicharme », par le ministère de Maître Vincent MEQUINION – Administrateur judiciaire provisoire désigné par le Tribunal de Commerce de Bordeaux ;

**Vu** le courrier conjoint des représentants des SAS « Fonciariane » et SAS « Médicharme », en date du 22 décembre 2014, mentionnant l'accord de Maître Vincent MEQUINION – Administrateur judiciaire ;

**Vu** le courrier du 23 avril 2015, adressé par Monsieur le Docteur Fabio ROFFI, Président de la SAS « Médicharme », dont le siège social est situé : 10, rue de Maignan à Paris (75008), ayant trait à l'acquisition de 100% des actions composant le capital de la SAS « Vitéal Oléron », société exploitante de l'EHPAD « Vitéal Oléron », sis : 6, rue Bonifaud au lieu-dit Rulong à Saint-Pierre d'Oléron (17310) ;

**Vu** le dossier déposé le 29 avril 2015 à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et au Département de la Charente-Maritime ;

**Vu** l'avenant n°1 du 22 décembre 2014 au bail commercial de locaux d'habitation meublé « Résidence Vitéal Oléron » - EHPAD signé le 31 octobre 2014 entre le bailleur SAS « Fonciariane » et le preneur SAS « Vitéal Oléron » ;

**Vu** les statuts signés de la SAS « Médicharme », signés le 09 février 2015 ;

**Vu** l'extrait de Kbis de la SAS « Médicharme », en date du 09 mars 2015 ;

**Vu** l'extrait de Kbis de la SAS « Vitéal Oléron », en date du 30 mars 2015 ;

**Vu** « la cession de droits sociaux non constatée par un acte à déclarer obligatoirement », en date du 22 décembre 2014, entre la SARL « Vitéal » et la SAS « Médicharme » ayant trait à la SAS « Vitéal Oléron », signé par Maître Vincent MEQUINION – Administrateur judiciaire ;

**Considérant** la non communication de pièces sollicitées le 23 avril 2014 par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, dont l'acte notarié signé de cession des parts sociales de la SAS « Vitéal Oléron » et des éléments constitutifs des sociétés et filiales, suite à l'arrêté conjoint du 27 mars 2014 susvisé ;

**Considérant** que la cession des actions composant la SAS « Vitéal Oléron », personne morale gestionnaire de l'autorisation de l'EHPAD « Vitéal Oléron » est sans modification sur la gestion, la direction, l'administration, le contrôle, les associés ou les membres ;

**Considérant** que la SAS « Vitéal Oléron » s'engage à reprendre l'exploitation de l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Vitéal Oléron » à Saint-Pierre-d'Oléron, dont la capacité est fixée à 57 lits d'hébergement permanent ;

**Considérant** que le gestionnaire s'engage, d'une part, à se conformer à la réglementation en vigueur dans les EHPAD et, d'autre part, à une prise en charge de qualité ;

**Considérant** que la SAS « Vitéal Oléron » (filiale à 100 % de la SAS « Médicharme ») s'engage à mettre en œuvre l'intégralité des objectifs fixés dans la convention tripartite applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Considérant** l'engagement à poursuivre la continuité comptable et financière des exercices de l'EHPAD « Vitéal Oléron » dans le respect des décisions arrêtées par les autorités tarifaires ;

**Considérant** que le gestionnaire devra se conformer à une démarche qualité continue au sein de l'EHPAD au regard de la capacité en hébergement permanent sans dérogation aux recommandations et bonnes pratiques de prise en charge « soins » ;

**Considérant** que la présente autorisation est subordonnée au respect des dispositions réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité, relevant de la compétence des services de l'Etat ;

**Sur** proposition de la Déléguée Territoriale du département de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Directeur de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté conjoint DGARS/CG n° 000329/2014 du 27 mars 2014 est abrogé suite à la non réalisation de la cession des actions ;

**ARTICLE 2** : La SAS « Vitéal Oléron » (filiale à 100 % de la SAS « Médicharme »), représentée par son Président, Monsieur Dominique BLANC, est autorisée à gérer l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Vitéal Oléron » à Saint-Pierre-d'Oléron pour une capacité autorisée de 57 lits d'hébergement permanent, dont 14 lits d'hébergement permanent dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée.

**ARTICLE 3** : Dans l'attente de la réception des travaux d'extension et de réhabilitation avec mise aux normes du bâtiment existant - comprenant 3 phases, la capacité actuellement installée est maintenue à hauteur de 44 lits d'hébergement permanent.

**ARTICLE 4** : L'ouverture de l'extension des 13 lits d'hébergement permanent sera effective après contrôle de conformité, conformément aux articles L.313-6 et D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la signature d'un avenant à la convention tripartite, prévue à l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui intégrera notamment les modifications architecturales.

**ARTICLE 6** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'Article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 dudit code.

**ARTICLE 8** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 9** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : 17 002 224 8

Code statut juridique : 95 – Organisme privé à caractère commercial - Autre société –  
Société par Actions Simplifiées (SAS)

**Entité établissement :**

N° FINESS : 17 080 364 7

Code catégorie : 500 – EHPAD Capacité : 57

Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées  
Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat  
Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes  
Capacité : 43

Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées  
Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat  
Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
Capacité : 14

Code mode de fixation des tarifs : 47 – ARS/PCG, Tarif partiel, non habilité à l'aide sociale, sans PUI

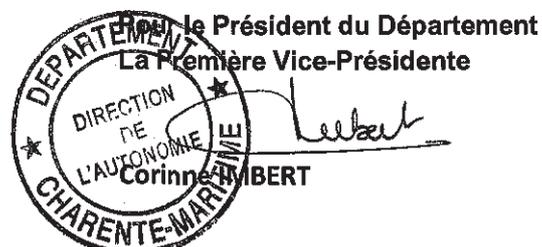
**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 11** : La Déléguée Territoriale du département de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Poitou-Charentes et au Bulletin Officiel des Actes du Département.

La Rochelle, le 23 JUIL. 2015

Par déléguation,  
Le Directeur Général des Services du Département,  
l'Agence Régionale de Santé  
de Poitou-Charentes

François TRAYSSE



Arrêté DGARS/CG – N°

/ 2015 00 1 4 4 4

en date du 10 SEP. 2015

portant retrait de 3 places d'accueil de jour, rattaché à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « La Pommeraie » à Périgny géré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Périgny.

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
POITOU-CHARENTES**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement ses articles L.313-1 à L.313-9, relatifs aux autorisations, L.314-3 et L.314-4 relatifs aux règles budgétaires et de financement, R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services médico-sociaux et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté du 26 avril 1999, modifié par l'arrêté du 13 août 2004, fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté n° 03-2939 du 23 septembre 2003, du Préfet de la Charente-Maritime, relatif à la demande de transformation du Foyer-Logements « La Pommeraie » à Périgny en E.H.P.A.D ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°03-3876 du 16 décembre 2003 fixant la capacité de l'E.H.P.A.D. à 59 lits d'hébergement (dont 55 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire) et 2 places d'accueil de jour Alzheimer ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 07-3703 du 26 octobre 2007, du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, relatif à l'extension de la capacité de l'E.H.P.A.D. « La Pommeraie » à Périgny, fixant la capacité à 70 lits d'hébergement et 3 places d'accueil de jour Alzheimer ;

- Vu** l'arrêté n° 1885/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;
- Vu** l'arrêté n° 1887/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-social de la région Poitou-Charentes ;
- Vu** l'arrêté n° 1889/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2012-2016 ;
- Vu** le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010, et notamment dans la fiche action 1-3 « proposer des accueils de jour répondant aux besoins des personnes âgées » ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure 1) ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 1) : mise en application du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour (capacités minimales des accueils de jour pour personnes âgées et régime obligatoire) ;
- Vu** le dossier de demande d'extension d'accueil de jour de l'E.H.P.A.D. « La Pommeraie » à Périgny en date du 10 août 2012 du directeur de l'E.H.P.A.D., complété le 15 avril 2014 ;
- Vu** le courrier du 15 avril 2014 du Président du C.C.A.S., ayant pour objet le maintien de la demande d'extension de 3 à 6 places de l'accueil de jour ;
- Vu** la visite sur site en date du 16 décembre 2014 des représentants du Conseil général de la Charente-Maritime et de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, suite à l'instruction sur pièces du dossier réceptionné le 13 août 2012 et des observations émises par courriers conjoints des 03 juillet 2012, 14 novembre 2012 et 04 mars 2014 ;
- Vu** le courrier conjoint du 14 avril 2015 ayant pour objet la régularisation de la situation administrative de l'établissement ;
- Vu** l'extrait du registre des délibérations du Centre communal d'action sociale de Périgny du 15 juin 2015 – n°24/2015 – ayant pour objet « l'EHPAD de Périgny – Régularisation du retrait de l'autorisation de 3 places en accueil de jour » à compter du 01<sup>er</sup> juin 2015 ;
- Vu** le renouvellement de la convention tripartite en cours de formalisation pour signature avec prise d'effet au 01<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- Considérant** que la capacité autorisée et installée est sans changement sur les prises en charge en hébergement permanent et temporaire ;
- Considérant** que dans le cadre de la régularisation du seuil minimal de 6 places d'accueil de jour, rattaché à un E.H.P.A.D., le renoncement du gestionnaire au projet de cette offre de prise en charge au sein des locaux de l'établissement, conduit au retrait des 3 places d'accueil de jour, rattaché à l'E.H.P.A.D. « La Pommeraie », sis à Périgny ;
- Considérant** l'activité réalisée insuffisante au regard des moyens alloués ;
- Considérant** l'impossibilité d'atteindre le seuil minimal requis de 6 places en accueil de jour au regard des aspects architecturaux ;
- Considérant** le relais des prises en charge actuelles en accueil de jour sur le secteur géographique du Territoire de Santé Nord du département par redéploiement des 3 places d'accueil de jour Alzheimer ;

**Considérant** que le gestionnaire dispose jusqu'au 01<sup>er</sup> juillet 2015 pour prendre l'ensemble des mesures organisationnelles et fonctionnelles pour anticiper le retrait des moyens « Assurance maladie » relatifs à cette offre de prise en charge, mentionné par courrier du 14 janvier 2015 ;

**Sur** proposition conjointe de la Déléguée Territoriale du département de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Directeur de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** : La capacité de l'E.H.P.A.D. « La Pommeraie », sis à Périgny, géré par le C.C.A.S. de Périgny est portée à 70 lits, par retrait de 3 places d'accueil de jour, répartie de la manière suivante :

- 66 lits d'hébergement permanent, dont 11 lits dédiés à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladies apparentées ;
- 4 lits d'hébergement temporaire ;

**ARTICLE 2** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation demeure délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 dudit code.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Etablissement public à Caractère Administratif**

N° FINESS : 17 078 950 7  
Code statut juridique : 17 – Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

**Entité établissement principal : EHPAD « La Pommeraie »**

N° FINESS : 17 079 501 7

<b>Code catégorie :</b>	<b>500 – EHPAD</b>	<b>Capacité :</b>	<b>70</b>
Code discipline d'équipement :	924 – Accueil pour personnes âgées		
Code mode de fonctionnement :	11 – Hébergement complet internat		
Code clientèle :	711 – Personnes âgées dépendantes	<b>Capacité :</b>	<b>55</b>
Code discipline d'équipement :	924 – Accueil pour personnes âgées		
Code mode de fonctionnement :	11 – Hébergement complet internat		
Code clientèle :	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	<b>Capacité :</b>	<b>11</b>

Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées  
Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat  
Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes

Capacité : 4

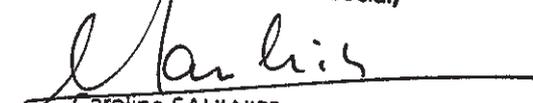
Code mode de fixation des tarifs : 47 – ARS / PCG, Tarif partiel, non habilité à l'aide sociale, sans PUI

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

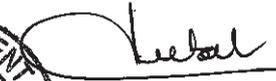
**ARTICLE 7** : La Déléguée Territoriale du département de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes et au bulletin officiel des actes du Département.

Poitiers, le 10 SEP. 2015

Le Directeur Général par intérim  
La Responsable du Pôle médico-social,

  
Caroline SAULNIER  
François FRAYSSE

P/Le Président du Département  
de la Charente-Maritime,  
La Première Vice-Présidente,

  
  
Corinne IMBERT

Arrêté – N° / 2015 **00 1 2 9 0**

en date du **13** **AOUT** 2015

portant extension capacitaire de 6 places de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile « personnes âgées » (SSIAD) « Aunis Saintonge Santé », géré par la Mutuelle régie par les dispositions du Livre III du Code de la Mutualité, sis à La Rochelle.

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POITOU-CHARENTES**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement ses articles L.313-1 à L.313-9, relatifs aux autorisations, L.314-3 et L.314-4 relatifs aux règles budgétaires et de financement, R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des services ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret du 06 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté n° 1885/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté n° 1887/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-social de la région Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté n° 1889/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2012-2016 ;

**Vu** les arrêtés n° 1589 du 6 juillet 1982 et n° 540 du 29 mars 1983 autorisant la Caisse Familiale Chirurgicale et Médicale d'Aunis et Saintonge à créer un Service de Soins Infirmiers à Domicile ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 98-2294 du 30 juillet 1998 fixant la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la Mutuelle Aunis Saintonge à 45 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 04-4454 du 13 décembre 2004 autorisant l'extension de 15 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la Mutuelle Aunis Saintonge, portant la capacité totale à 60 places ;

**Vu** l'arrêté n° 06-3507 du 23 octobre 2006 autorisant l'extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile d'une capacité de 80 places « personnes âgées », géré par la Mutuelle d'Aunis Saintonge, Mutuelle fondatrice, à La Rochelle, sur le secteur Nord de La Rochelle, comprenant les cantons de Marans et de Courçon ainsi que les villes d'Esnandes, Marsilly, Dompierre-sur-Mer, Saint-Xandre et Nieul-sur-Mer ;

**Vu** les procès-verbaux du Conseil d'administration de la Mutuelle Aunis Saintonge Action Sociale des 28 juin 2008 et 06 avril 2009 ;

**Vu** les procès-verbaux de l'Assemblée générale de la Mutuelle Aunis Saintonge Action Sociale des 27 juin 2009 et 23 juin 2011 ;

**Vu** la convention de mise à disposition de personnel du 02 janvier 2012 entre la Mutuelle MBA Radiance, Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code la Mutualité, dont le siège social est situé 5 Boulevard de Lattre de Tassigny à Rennes (35 029) et Aunis Saintonge Santé, Mutuelle régie par les dispositions du Livre III du Code de la Mutualité, dont le siège social est 7 Quai de Marans à La Rochelle (17 000) ;

**Vu** les statuts Aunis Saintonge Santé – Service de soins, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre III du Code de la Mutualité, adoptés par l'Assemblée générale du 19 juin 2012 ;

**Vu** la situation au Système Informatique pour le Répertoire des ENTREPRISES et des Etablissements (SIRENE) – avis en date du 16 octobre 2013 – désignant « Aunis Saintonge Santé », Mutuelle régie par les dispositions du livre III du Code de la Mutualité ;

**Vu** le courrier du 29 octobre 2014, adressé par Monsieur Philippe MORELIERAS, Directeur du SSIAD « Aunis Saintonge Santé », ayant délégation de pouvoirs et de signatures pour représenter le gestionnaire, dont le siège social est situé : 7, Quai de Marans – La Rochelle (17 000), ayant traité à une demande d'extension de 10 places du service au profit essentiellement des cantons de Courçon et Marans ;

**Vu** le dossier déposé le 29 octobre 2014 à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, comprenant des éléments actualisés relatifs au gestionnaire, en complément des courriels en date des 16 octobre 2013, 05 janvier 2015, 06 juillet 2015 et 08 juillet 2015 ;

**Vu** la saisine du Conseil Départemental de l'Ordre des infirmiers en date du 27 novembre 2014, ayant traité à l'extension non importante du SSIAD « Aunis Saintonge Santé » ;

**Vu** la saisine de la Commission Paritaire Régionale des Infirmiers en date du 27 novembre 2014, ayant traité à l'extension non importante du SSIAD « Aunis Saintonge Santé » ;

**Vu** le courrier en réponse du 18 décembre 2014 de la Présidente de la Commission Paritaire Régionale des Infirmiers du Poitou-Charentes ayant pour objet l'extension du SSIAD « personnes âgées » Aunis-Saintonge-Santé ;

**Considérant** que la demande répond à des besoins de proximité sur les communes de : Andilly, Angiers, Benon, Charron, Courçon, Cramchaban, Marans, Esnandes, Marsilly, Dompierre-sur-Mer, Saint-Xandre, Ferrières, La Grève sur Mignon, Le Gué d'Alléré, La Laigne, Longèves, Nuaille d'Aunis, La Ronde, Saint-Cyr du Doret, Saint Jean de Liversay, Saint Ouen d'Aunis, Saint Sauveur d'Aunis, Taugon, Villedoux, et Nieul sur Mer ;

**Considérant** la nécessité de conforter ce service sur la zone d'intervention géographique du territoire de santé Nord de Charente-Maritime à hauteur de 6 places au regard de la file active ;

**Considérant** que le gestionnaire s'engage à ne pas augmenter son activité sur la commune de Nieul-sur-Mer dans le cadre de la présente augmentation de capacité, commune classée sur dotée en offre de soins infirmiers avec régulation étroite des installations de libéraux selon les informations communiquées par la Commission Paritaire Régionale des Infirmiers du Poitou-Charentes ;

**Considérant** que le gestionnaire s'engage, d'une part, à se conformer à la réglementation en vigueur dans les ESMS et, d'autre part, à une prise en charge de qualité ;

**Considérant** que le gestionnaire s'engage à maintenir ses effectifs sans nouvelle création dans le cadre de l'extension de 6 places ;

**Considérant** que le gestionnaire s'engage à poursuivre le taux d'activité au regard de sa nouvelle capacité ;

**Considérant** l'engagement à poursuivre la continuité comptable et financière des exercices du SSIAD dans le respect de la nomenclature relative aux ESMS et des décisions arrêtées par l'autorité tarifaire ;

**Considérant** que le gestionnaire devra se conformer à une démarche qualité continue au sein du SSIAD au regard de la capacité sans dérogation aux recommandations et bonnes pratiques de prise en charge « soins » à domicile ;

**Considérant** que le coût de fonctionnement des 6 places supplémentaires est compatible avec la dotation régionale limitative de crédits mentionnée à l'article L. 314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles à compter de la date du présent arrêté ;

**Considérant** que la présente autorisation est subordonnée au respect des dispositions réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité, relevant de la compétence des services de l'Etat ;

**Sur** proposition de la Déléguée Territoriale du département de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Aunis Saintonge Santé, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre III du Code de la Mutualité, représentée par son Président – Monsieur Dorin Henri, est autorisée à gérer le Service de Soins Infirmiers à Domicile « personnes âgées » sur le territoire de santé Nord de Charente-Maritime pour une capacité autorisée de 86 places, comprenant une extension de 6 places à la date de signature du présent acte.

**ARTICLE 2 :** L'ouverture de l'extension des 6 places sera effective après contrôle de conformité, conformément aux articles L.313-6 et D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à l'exercice sur le secteur nord de La Rochelle, à savoir la zone géographique des communes suivantes : Andilly, Angiers, Benon, Charron, Courçon, Cramchaban, Marans, Esnandes, Marsilly, Dompierre-sur-Mer, Saint-Xandre, Nieul-sur-Mer, Ferrières, La Grève sur Mignon, Le Gué d'Alléré, La Laigne, Longèves, Nuaille d'Aunis, La Ronde, Saint-Cyr du Doret, Saint Jean de Liversay, Saint Ouen d'Aunis, Saint Sauveur d'Aunis, Taugon et Villedoux.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'Article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 dudit code.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 6 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : 17 002 365 9

N° SIREN : 509 162 749

Code statut juridique : 49 – Organisme privé à but non lucratif – Autre organisme Mutualiste

**Entité service :**

N° FINESS : 17 078 445 8

N° SIRET : 509 162 749 00048

**Code catégorie :** 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) **Capacité :** 86

**Code APE :** 8690 D – Activités des infirmiers et des sages-femmes

Code discipline d'équipement : 358 - Soins infirmiers à Domicile

Code mode de fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 - Personnes Agées

Code mode de fixation des tarifs : 05 – ARS

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : La Déléguée Territoriale du département de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Poitou-Charentes.

Poitiers, le **03 AOUT 2015**

**Le Directeur Général**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE





**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET  
DU DIALOGUE SOCIAL**

**DIRECCTE**

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
de Poitou-Charentes

**ARRETE**

**N° 2015 / DIRECCTE / Pôle T / 002**

**PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION  
DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL  
POUR LA REGION POITOU-CHARENTES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes,

**Vu** le code du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 octobre 2011 portant nomination de M. Jean François ROBINET en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes à compter du 15 novembre 2011,

**Vu** la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014,

**Vu** l'arrêté en date du 4 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Poitou-Charentes.

**ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la région Poitou-Charentes en date du 4 novembre 2014 est abrogé.

**Article 2** : La localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la région Poitou-Charentes sont fixées à présent conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 3** : Sans préjudice des dispositions de l'article 2, les responsables des unités territoriales de la DIRECCTE Poitou Charentes peuvent, par délégation du directeur, attribuer à un ou plusieurs agents, le contrôle de grands chantiers. Cette compétence vaut pour tout le territoire de l'unité territoriale concernée.

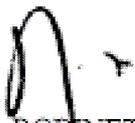
**Article 4** : Les responsables des unités territoriales de la DIRECCTE Poitou-Charentes peuvent, par délégation du directeur, procéder aux désignations prévues à l'article R 8122-11 du code du travail.

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

**Article 6** : Les responsables des unités territoriales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 15 SEP. 2015

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Poitou-Charentes,

  
Jean François ROBINET.

## ANNEXE

### LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION POITOU-CHARENTES

\*\*\*

#### *Département de la CHARENTE*

#### **Article 1 :**

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la CHARENTE à une unité de contrôle comportant onze sections d'inspection.

Deux sections sont à vocation agricole et neuf sections sont généralistes (secteur agricole exclu).

#### **Article 2 :**

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **SECTION 1 :**

**La section 1** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes :

Secteur délimité par les communes suivantes en incluant :

Eymouthiers, Montbron, Orgedeuil, St Sornin, Vilhonneur, Pranzac, Mornac, St Projet St Constant, Rivières, Taponnat Fleurignac, Chasseneuil sur Bonniere, Suaux, Genouillac, Roumazières-Loubert, La Péruse, Exideuil-sur-Vienne, Chirac, Chabrac, Saulgond, St Christophe, Montrollet, Brigueuil, Etagnac, Chassenon, Pressignac, Massignac, Verneuil, Sauvagnac, Roussines, Ecuras.

Commune d'Angoulême : Secteur délimité par les rues suivantes en les incluant :

Bd René Chabasse, Bd Thiers, Rue Jean Guichard, Rue Edouard Escalier, Avenue Gambetta, Rue St Roch, Place du Champ de Mars, Rue Jean Fougerat, Rue Fontaine de Chande, Rue des Artisans.

Et en excluant : Rue de Périgueux, Rue de Montmoreau.

Secteur délimité par les rues suivantes en les incluant :

Rue de la Madeleine à l'Etang, Place de la Madeleine, Avenue du Maréchal Juin, Avenue Paul Desfarges, Rue Louise Lériget, Chemin de chez Chauvin à Bois Menu, Chemin de St Roch à Chez Chauvin, Rue Louise Lériget, Rue de Bel Air à La Madeleine, Bd d'Auvergne à la Grand Font, Bd Pierre Camus, Rue Marguerite d'Angoulême.

Secteur délimité par les rues suivantes en les incluant :

Bd Jean Monnet, Voie de l'Europe du rond-point des Valettes jusqu'à l'intersection Bd de Bigorre, Rue Fontbelle l'Arche, Rue du Petit Montbron, Bd de Bigorre jusqu'à la Route de Bordeaux, Rue de Rabion, Rue Arago, Rue M.Leroy, Rue Gérard Philippe.

Et en excluant : Route de Bordeaux

Le chantier de construction de la ligne LGV SEA est exclu de la compétence de la section 1.

**SECTION 2 :**

**La section 2** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes :

Secteur délimité par les communes suivantes en les incluant :

Lesterps, St Maurice des Lions, Manot, Ambernac, St Laurent de Ceris, St Claud, Nieuil, Lussac, Cellefrouin, St Mary, Les Pins, Agris, Brie, Jauldes, Coulgens, St Angeau, St Amant-de-Bonnieure, Valence, Ventouse, Beaulieu-sur-Sonnette, Chassiecq, Nanteuil en Vallée, Le Bouchage, Benest, Pleuville, Epenède, Hiesse, Lessac, Abzac, Oradour-Fanais, Brillac, L'Isle d'Espagnac.

Commune d'Angoulême :

Secteur délimité par les rues suivantes en les incluant :

Bd de la République, Rue Denfert Rochereau.

Et en excluant : Bd Pierre Camus, Bd d'Auvergne à la Grand Font, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Secteur délimité par les rues suivantes en les incluant :

Rue de Montmoreau depuis l'intersection avec la rue Renolleau jusqu'à l'intersection avec la rue de Gosciny, Rue Renolleau, Avenue Jules Ferry jusqu'à la Rue Jarretton, Rue de l'Ancienne Eglise St Martin, Rue Waldeck Rousseau, Rue du Colonel Driant, Place St Pierre, Rempart du Midi, Avenue de Verdun.

Et en excluant : Rue de Beaulieu, Place Francis Louvel, Rue des Postes, Place de l'Hôtel de Ville, Rue Hergé, Place Marengo, Rue St Martial.

Le chantier de construction de la ligne LGV SEA est exclu de la compétence de la section 2.

**SECTION 3 :**

**La section 3** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes :

Secteur délimité par les communes suivantes en les incluant :

Champniers, Gond-Pontouvre, Tourriers, St Amant de Boixe, Vervant, Cellettes, Luxé, Juillé, Charmé, Courcome, Raix, La Faye, La Chèvrerie, Villiers-le-Roux, Montjean, Londigny, Les Adjots, St Martin du Clocher, Taizé-Aizie, Bioussac, Barro, Verteuil-sur-Charente, St Georges, Poursac, St Gourson, St Sulpice de Ruffec, Couture, St Front, St Ciers-sur-Bonnieure, Nanclars, Aussac-Vadalle.

Le chantier de construction de la ligne LGV SEA est exclu de la compétence de la section 3.

**SECTION 4 :**

**La section 4** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes :

Secteur délimité par les communes suivantes en les incluant :

St Yrieix-sur-Charente, Fléac, St Michel, Linars, Asnières-sur-Nouère, St Amant-de-Nouère, St Cybardeaux, Rouillac, Bonneville, Anville, Auge-St Médard, Verdille, Ranville-Breuillaud, Barbezières, Lupsault, Les Gours, St

Fraigne, Longré, Paizay-Naudouin-Embourie, Theil-Rabier, La Forêt de Taissé, La Magdeleine, Villefagnan, Bessé, Tusson, Ligné, Fouqueure, Villognon, Xambes, Vouharte, Montignac-sur-Charente, Vars, Anais, Balzac.

Commune d'Angoulême :

Secteur délimité par les rues suivantes en les incluant :

Bd Henri Thébault, Bd de Bretagne, Rue St Antoine, Bd du 8 mai 1945, Rue René Coty, Rue de Bécheline, rue de l'Epineuil, Rue de Saintes, Rue de La Rochefoucauld, rue Denis Papin, Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny.

Et en excluant : Rue de Basseau, Rue Montauzier, Rue de Bordeaux et Route de Bordeaux, Rue du Port Thureau.

**La section 4** est compétente pour assurer le contrôle des activités situées sur l'emprise du chantier de construction de la ligne LGV SEA et les zones de travaux d'aménagement de proximité, se situant entre les limites suivantes : du point kilométrique (pk) 177,4 dans la commune de Villognon, au point kilométrique 205,5 se situant sur la commune de Linars et incluant notamment les zones de raccordement, les zones de stockage intermédiaires ainsi que les zones de vie et les ouvrages d'art.

### **SECTION 5 :**

**La section 5** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes :

Secteur délimité par les communes suivantes en les incluant :

St Saturnin, Hiersac, Douzat, Mérignac, Foussignac, Les Métairies, Chassors, Nercillac, Cherves-Richemont, Cognac, Merpins, St Laurent de Cognac, Louzac St André, St Sulpice de Cognac, Mesnac, Bréville, Ste Sévère, Houlette, Courbillac, Mareuil, Plaizac, Vaux-Rouillac, Echallat.

Le chantier de construction de la ligne LGV SEA est exclu de la compétence de la section 5.

### **SECTION 6 :**

**La section 6** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes :

Secteur délimité par les communes suivantes en les incluant :

Ars, Gimeux, Châteaubernard, Boutiers St Trojan, St Brice, Julienne, Jarnac, Triac-Lautrait, Bassac, Moulidars, Champmillon, St Simeux, Angeac Charente, Bouteville, St Preuil, Segonzac, Juillac-le-Coq, Verrières, St Fort sur le Né, Angeac-Champagne, Salles d'Angles.

Commune d'Angoulême :

Secteur délimité par les rues suivantes en les incluant :

Rue Pierre Grenet jusqu'à la Rue Traversière de Bel-Air, Chemin du Hameau de Cragé, Rue de Montmoreau jusqu'à l'intersection rue Léonce Guimberteau, Rue de la Belle Allée du Petit Fresquet, Chemin de Tous Vents, Rue de la Ferme, Rue du Capitaine Favre, Impasse des Rossignols, Rue de la Croix Lanauve, Chemin de la Pierre Levée, Rue Baptiste Guillet, Rue de la Belle Roche, Rue du Béarn, Bd de Bigorre depuis l'intersection avec l'avenue de Navarre jusqu'à la voie de l'Europe.

Et en excluant : Rue Léonce Guimberteau, Rue de Fontgrave, Voie de l'Europe, rue de la Tourgarnier, rue de la Loire.

Le chantier de construction de la ligne LGV SEA est exclu de la compétence de la section 6.

### **SECTION 7 :**

**La section 7** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes :

Secteur délimité par les communes suivantes en les incluant :

Trois Palis, Nersac, Rouillet-St Estèphe, Jurignac, Péreuil, Bessac, Brie-sous-Barbezieux, Berneuil, Sainte Souline, Châtignac, Brossac, St Vallier, Sauvignac, Guizengeard, Boisbreteau, Bors, Chantillac, Baignes-Ste Radegonde, Lamerac, Guimps, Lachaise, St Palais-du-Né, Ambleville, Lignières-Sonneville, Bonneuil, Eraville, Châteauneuf-sur-Charente, Mosnac, Sireuil.

Commune d'Angoulême :

Secteur délimité par les rues suivantes en les incluant :

Rue Guy Pascaud, Rue du Port Thureau jusqu'à l'intersection de la Rue des Agriers, Rue des Bosquets, Impasse des Bosquets, Rue des Argentiers, Rue de Basseau depuis l'intersection avec la Rue des Argentiers jusqu'au pont de Basseau, Avenue de Varsovie jusqu'à l'intersection du Bd Jean XXIII, Bd Jean XXIII, Bd d'Aquitaine, Rue Jean Chabaneix, Rue Charles Gounod, Rue des Marais de Grelet, Rue St Michel, Chemin de la Grande Combe, Chemin de la Roche, Rue Emile Peyronnet, Rue du Pont de Basseau, Rue Ancienne de Basseau

Et en excluant : Bd Henri Thébault.

**La section 7** est compétente pour assurer le contrôle des activités situées sur l'emprise du chantier de construction de la ligne LGV SEA et les zones de travaux d'aménagement de proximité se situant entre les limites suivantes : du point kilométrique (pk) 205,6 dans la commune de Trois Pallis au point kilométrique (pk) 214 dans la commune de Rouillet Saint-Estèphe, de même du point kilométrique (pk) 234 sur la commune Sainte Souline au point kilométrique (pk) 250,96 dans la commune de Saint Vallier et incluant notamment, les zones de raccordement, les zones de stockage intermédiaires ainsi que les zones de vie et les ouvrages d'art.

### **SECTION 8 :**

**La section 8** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes :

Secteur délimité par les communes suivantes en les incluant :

La Couronne, Mouthiers-sur-Boème, Voulgézac, Chadurie, Charmant, Chavenat, St Amant, Juignac, Palluaud, St Séverin, Nabinaud, Laprade, Aubeterre-sur-Dronne, Bonnes, Les Essards, St Quentin de Chalais, , Bazac, Médillac, Rioux-Martin, Yviers, Bardenac, Brie-sous-Chalais, St Laurent des Combes, St Félix, Poullignac, Déviat, Cressac-St Genis, Blanzac-Porcheresse, Auberville, Etriac, Claix.

Commune d'Angoulême :

Secteur délimité par les rues suivantes en les incluant :

Route de Bordeaux, Rue de Bordeaux, impasse du Vélodrome, Rue Louis Pergaud, Rue Pierre Loti, Rue Arago, Rue de Véchillot à Sillac, Rue Emile Jarreton, Avenue Jules Ferry de la Rue de Bordeaux à la Rue Jarreton, Rue du Président Wilson, Rue de Beaulieu, Place Francis Louvel, Rue des Postes, Place de l'Hôtel de Ville, Rue Hergé, Place Marengo, Rue St Martial, Rue Montmoreau jusqu'à la rue de la Corderie, Rue de la Corderie, Rue Marcel

Paul, Rue Montauzier, Rue de Basseau jusqu'à la rue des Argentiers, Rue des Agriers, Impasse des Argentiers, Rue du Port Thureau jusqu'à la rue des Agriers.

Et en excluant : Rue du Marais de Grelet et Rue Jean Chabaneix, Avenue de Varsovie depuis l'intersection avec la rue de Basseau et l'intersection avec le boulevard Jean XXIII, Bd Jean XXIII, Bd d'Aquitaine.

**La section 8** est compétente pour assurer le contrôle des activités situées sur l'emprise du chantier de construction de la ligne LGV SEA et les zones de travaux d'aménagement de proximité se situant entre les limites suivantes : du point kilométrique (pk) 214,1 dans la commune de Claix au point kilométrique (pk) 233,9 se situant sur la commune de Poulignac et incluant notamment la zone de raccordement de La Couronne, les zones de stockage intermédiaires ainsi que les zones de vie et les ouvrages d'art.

### **SECTION 9 :**

**La section 9** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes :

Secteur délimité par les communes suivantes en les incluant :

Ruelle-sur-Touvre, Touvre, Chazelles, St Germain de Montbron, Vouthon, Marthon, Feuillade, Souffrignac, Mainzac, Charras, Combiers, Edon, Blanzaguet-St-Cybard, Gurat, Vaux-Lavalette, Salles-Lavalette, Ronsenac, Juillaguet, Fouquebrune, Voeuil-et-Giget, Puymoyen, Soyaux, Magnac-sur-Touvre.

Commune d'Angoulême :

Secteur délimité par les rues suivantes en les incluant :

Rue de Périgueux, Rue du Château d'Eau, Rue d'Angoulême, Rue du 1<sup>er</sup> septembre 44, Rue des Grandes Pièces, Rue de la Cigogne, Rue de la Croix Brandet, Rue du Pont de Vinson, Chemin des Jésuites à la Folie, Rue des Jésuites au Lion, Rue de Clérac à Sillac, Voie de l'Europe depuis le tunnel de la Gatine jusqu'au rond-point des Valettes, Rue de Clérac, Rue Montaigne, Rue Emile Legrand, Rue du Murier, Rue de Fontgrave, Rue L. Guimberteau, Rue du Maréchal Fayolle, Rue R.Grimard, chemin des Pierrières, Route de Montbron.

Secteur délimité par les rues suivantes en les excluant :

Rue de la Belle Allée du Petit Fresquet, Avenue Jules Ferry, Rue Renolleau, Rue René Chabasse, Rue Denfert Rochereau, Rue Lériget, Rue de Bel-Air.

Le chantier de construction de la ligne LGV SEA est exclu de la compétence de la section 9.

### **SECTION 10 :**

**La section 10** est compétente pour contrôler les entreprises du secteur agricole visées à l'article L.717-1 du Code Rural et situées **au nord** des communes suivantes incluses :

Verneuil, Massignac, Le Lindois, Mazerolles, Yvrac-et-Malleyrand, Taponnat-Fleurignac, Rivières, Brie, Champniers, Gond-Pontouvre, St Yrieix-sur-Charente, St Michel, Linars, St Saturnin, Hiersac, Douzat, Mérignac, Foussignac, Les Métairies, Chassors, Nercillac, Cherves-Richemont, Cognac, Merpins.

Elle est également compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de son secteur géographique qui relèvent des Codes NAF commençant par :

- 01 Culture et production animale, chasse et services annexes
- 02 Sylviculture et exploitation forestière
- 03 Pêche et aquaculture
- 161 Sciage et rabotage du bois

462 Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants  
 4661 Commerce de gros de matériel agricole  
 ainsi que les codes NAF suivants :  
 1624Z fabrication d'emballages en bois  
 2830Z fabrication de machines agricoles et forestières

ainsi que des distilleries suivantes :

DE BOIS ROCHE à Cherves Richemont  
 DE CHEZ GORON à st Sulpice de Cognac  
 DE GIRONDE à Javrezac  
 DE LA GROIE à Cognac  
 DE LA POUADE à Sigogne  
 DE LA SALLE à Cherves-Richemont  
 DE L'ANTENNE à Javrezac  
 DE MATHA à Cognac  
 DE ST MARTIN à Cognac  
 DU BUISSON à St Laurent de Cognac  
 DU CAMP ROMAIN à Ste Sévère  
 DU LOGIS à Mérignac  
 DU PEYRAT à Houlette  
 DU VERON à Mesnac  
 GIRARD à Sigogne  
 PLAISANCE à St Cybardeaux  
 ROY à Sigogne  
 TESSENDIER ET FILS à Cognac  
 TOURNAT à Verdille  
 TOURNAT à Rouillac  
 TURCOT à Ste Sévère

Les établissements et agences du Crédit Agricole sont exclus de la compétence de la section 10  
 Le chantier de construction de la ligne LGV SEA est exclu de la compétence de la section 10.

### **SECTION 11 :**

**La section 11** est compétente pour contrôler les entreprises du secteur agricole visées à l'article L.717-1 du Code Rural et situées **au sud** des communes suivantes incluses :

Sauvagnac, Roussines, Rouzède, Montbron, Orgedeuil, St Sornin, Marillac-Le-Franc, La Rochefoucauld, St Projet  
 St Constant, Mornac, Ruelle-sur-Touvre, L'Isle d'Espagnac, Angoulême, La Couronne, Nersac, Trois-Palis,  
 Champmillon, Moulidars, St Simon, Bassac, Triac-Lautrait, Jarnac, Julienne, St Brice, Boutiers St Trojan,  
 Chateaubernard, Gimeux, Ars.

Elle est également compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de son secteur géographique qui relèvent des Codes NAF commençant par :

01 Culture et production animale, chasse et services annexes  
 02 Sylviculture et exploitation forestière  
 03 Pêche et aquaculture  
 161 Sciage et rabotage du bois  
 462 Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants  
 4661 Commerce de gros de matériel agricole  
 ainsi que les codes NAF suivants :  
 1624Z fabrication d'emballages en bois  
 2830Z fabrication de machines agricoles et forestières

ainsi que des distilleries suivantes :

AUXIRE à Jarnac  
 BENEDITTINI à St Fort sur le Né  
 BUZIN et CIE à Chateaubernard  
 COGNAC CHOLLET – Distillerie PLANTY à Boutiers St Trojan  
 COOPERATIVE AGRICOLE DE DISTILLATION à Jurignac  
 DAUDIN à Touzac  
 DE GRANDE CHAMPAGNE à Segonzac  
 DE L'ABEILLE à Barbezieux  
 DE L'ETANG à Boutiers St Trojan  
 DE L'UGNI BLANC à Segonzac  
 DE LA CHAMPAGNE à Segonzac  
 DE LA CLAIRE FONTAINE à Angeac Champagne  
 DE LA FONTRONDE à Bourg-Charente  
 DE LA GROIE à Guimps  
 DE LA METAIRIE à Guimps  
 DE ST DENIS à Lignières-Sonneville  
 DELAGE à Julienne  
 DES BARBOTINS DE GENSAC à Gensac La Pallue  
 DES CHABANNES à Jarnac  
 DES CHARDONS à Gensac La Pallue  
 DES MOISANS à Sireuil  
 DOMAINE DE PUYGUILLER à Segonzac  
 FAVREAU à Salles d'Angles  
 GELINEAU à Mainxe  
 GUYOT ET CIE à Segonzac  
 HUNEAU à St Aulais La Chapelle  
 JUBERT (Courvoisier) à Chateauneuf  
 LAMBERT à Malaville  
 LEBRUN-EDOUX à Sireuil  
 LESPINARD à Lignières Sonneville  
 M BOINEAU à Angeac Champagne  
 MARTINAUD à Chantillac  
 MENARD JP ET FILS à St Même les Carrières  
 PAUTIER à Bourg Charente  
 PIRON à Angeac-Champagne  
 RAOUX à Triac-Lautrait  
 TESSENDIER ET FILS à Jarnac  
 TEXIER Benoît à St Aulais La Chapelle  
 VIEUX CHENE à Angeac Champagne.  
 YVON à Gimeux

La section 11 comprend également le siège et l'ensemble des établissements et agences du Crédit Agricole situés sur le département de la Charente.

Le chantier de construction de la ligne LGV SEA est exclu de la compétence de la section 11.

## *Département de la CHARENTE MARITIME*

### **Article 1 :**

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la CHARENTE MARITIME à deux unités de contrôle comportant 22 sections d'inspection.

Trois sections sont à vocation agricole dont une assurera le contrôle du travail maritime et 19 sections sont généralistes (secteur agricole exclu).

### **Article 2 :**

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **UNITE DE CONTROLE 1 – LA ROCHELLE**

##### **SECTION 1-1**

**La section 1-1** exerce une compétence dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes de La Brée les Bains, Saint Denis d'Oléron, Saint Georges d'Oléron, Saint Trojan les Bains.

La Rochelle, secteur compris entre l'avenue Jean Paul Sartre (aucun côté de la voie), l'avenue Jean Moulin depuis le RP du Parc des expo jusqu'à la rue Normandin (aucun côté de la voie) puis la rue Normandin en direction de La Rochelle (aucun côté de la voie), l'avenue du 123<sup>ème</sup> RI jusqu'au bassin des Grands Yachts (aucun côté de la voie), le bassin des Grands Yachts (aucun quai) et la rue Huguenotte jusqu'à la mer (aucun côté de la voie), puis l'axe médiant du Vieux Port (le Gabut), le quai Louis Durand à partir du Vieux-Port (aucun côté de la voie), l'avenue Jean Moulin jusqu'au bd Joffre (aucun côté de la voie), le bd Joffre en direction de ST Eloi jusqu'à l'avenue de Rompsay (aucun côté de la voie), l'avenue de Rompsay en direction de Périgny (aucun côté de la voie) et la rue de Périgny en direction de Périgny (aucun côté de la voie).

Rochefort, secteur situé entre le bd du Mille Pattes (les 2 côtés de la voie), le bd Pouzet à partir du RP A. Bignon (les 2 côtés de la voie), le bd F. Buisson (les 2 côtés de la voie), la rue de la Belle Judith (les 2 côtés de la voie), l'avenue du Dr Dieras à partir du RP de la Belle Judith en direction du centre ville (les 2 côtés de la voie), l'avenue Ganbetta (les 2 côtés de la voie), l'avenue Carnot (les 2 côtés de la voie), la rue du Dr Pelletier à partir de cette rue jusqu'à la rue Cochon Duvivier (les 2 côtés de la voie), la rue Cochon Divivier (les 2 côtés de la voie), la rue P. Toufaire depuis cette rue jusqu'au RP du Palais des Congrès (les 2 côtés de la voie), la Porte de l'Arsenal et le Quai de l'Hermione (les 2 côtés de la voie),

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision,

Et dans les établissements, y compris pour les chantiers du BTP de quelque nature que ce soit, ouverts en leur sein et pour les ouvrages suivants :

- OCECARS 41 avenue Wilson à Rochefort
- tous les établissements gérés par l'ATASH 19 bd Félix Faure à Saint Trojan les Bains
- pont transbordeur de Rochefort.

## **SECTION 1-2**

**La section 1-2** exerce une compétence dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes de Dolus d'Oléron, Le Château d'Oléron y compris le pont d'Oléron, Le Grand Village Plage, Saint Pierre d'Oléron

La Rochelle, secteur situé au nord de l'avenue de la Repentie depuis la mer (aucun côté de la voie), l'avenue R. Poincaré jusqu'à la voie de contournement de La Rochelle (aucun côté de la voie), la voie de contournement de la Rochelle en direction de Rochefort jusqu'au niveau du chemin du Rouge Gorge

Rochefort, secteur situé entre la rue Cochon Duvivier, la rue du Dr Pelletier vers le nord jusqu'à l'avenue Carnot (aucun côté de la voie), l'avenue Carnot (aucun côté de la voie), l'avenue Gambetta (aucun côté de la voie), l'avenue de Dr Dieras jusqu'au RP des cheminots (aucun côté de la voie), l'avenue Rhin Danube (aucun côté de la voie), l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'au RP de la Forêt (aucun côté de la voie), l'avenue Bernadotte (aucun côté de la voie), l'avenue d'Aigrefeuille (les 2 côtés de la voie), l'avenue Bachelar (les 2 côtés de la voie), l'avenue Ponty en direction du centre ville (les 2 côtés de la voie), la rue Bégon (les 2 côtés de la voie) et la rue Toufaire (les 2 côtés de la voie),

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision,

Et dans toutes les structures et établissements suivants implantés dans le département y compris pour les chantiers du BTP de quelque nature que ce soit, ouverts en leur sein :

- ADSEA 17 La Protectrice à Rochefort
- AUTOCARS METEREAU à Dolus d'Oléron

## **SECTION 1-3**

**La section 1-3** exerce une compétence dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes de Beaugeay, Bourcefranc-le-Chapus, Champagne, Echillais, Hiers Brouage, La Gripperie Saint Symphorien, Marennes, Moëze, Nieulle sur Seudre, Port des Barques, Saint Agnant, Saint Froult, Saint Jean d'Angle, Saint Just Luzac, Saint Nazaire sur Charente, Saint Sornin, Soubise,

La Rochelle, secteur situé entre l'avenue de la Repentie depuis la mer (les 2 côtés de la voie), l'avenue Poincaré jusqu'à la voie de contournement de La Rochelle (les 2 côtés de la voie), la voie de contournement de La Rochelle jusqu'à l'avenue J. Guiton (aucun côté de la voie), l'avenue J. Guiton en direction centre ville (aucun côté de la voie) et l'avenue Président Wilson jusqu'à la mer (les 2 côtés de la voie),

Rochefort, secteur situé entre, depuis le nord, l'avenue d'Aigrefeuille (aucun côté de la voie), l'avenue Bachelar (aucun côté de la voie), l'avenue Ponty en direction du centre ville (aucun côté de la voie), la rue Bégon (aucun côté de la voie), la rue Toufaire jusqu'au RP du Palais des congrès (aucun côté de la voie), la Porte de l'Arsenal et le Quai de l'Hermione (aucun côté de la voie),

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision,

Et dans toutes les structures et établissements suivants implantés dans le département, y compris pour les chantiers du BTP de quelque nature que ce soit, ouverts en leur sein et pour les ouvrages suivants :

- Site ATMC de Périgny
- APAS 58-60 rue Duvivier à Rochefort (siège)
- viaduc de la Charente à Rochefort

**SECTION 1-4**

**La section 1-4** exerce une compétence de contrôle dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur les territoires suivants :

les communes de Breuil Magné, Cabariot, Chantemerle sur la Soie, Fouras, île d'Aix, Loire-les-Marais, Lussant, Moragne, Puy-du-Lac, Saint Coutant-le-Grand, Saint Hippolyte, Saint Hippolyte, Saint Laurent de la Prée, Tonnay Boutonne, Tonnay Charente, Torxe, Vergeroux,

La Rochelle, secteur situé entre la rue de Québec (les 2 côtés de la voie), la rue de la Muse jusqu'à l'avenue Denfert Rochereau (les 2 côtés de la voie), l'avenue Denfert Rochereau en direction du port (les 2 côtés de la voie), et l'avenue Bouquet jusqu'à la mer (les 2 côtés de la voie),

Rochefort, secteur situé au nord entre l'avenue d'Aigrefeuille jusqu'au RP Bernadotte (les 2 côtés de la voie), l'avenue Bernadotte (les 2 côtés de la voie), l'avenue du 8 mai 1945 (les 2 côtés de la voie), l'avenue Rhin Danube (les 2 côtés de la voie), le bd Aristide Briand en direction du RP des Médailles Militaires (les 2 côtés de la voie), l'avenue du Dr Diéras en direction du centre ville jusqu'au RP de la Belle Judith (les 2 côtés de la voie), la rue de la Belle Judith (aucun côté de la voie), le bd F. Buisson (aucun côté de la voie), le bd Pouzet jusqu'au RP A. Bignon (aucun côté de la voie) et le bd du Mille Pattes (aucun côté de la voie),

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision,

Et dans tous les établissements de la société STENICO et antennes de l'association implantés dans le département y compris pour les chantiers du BTP de quelque nature que ce soit, ouverts en leur sein.

**SECTION 1-5**

**La section 1-5** exerce une compétence de contrôle dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes de Angoulins, Annezay, Ardillières, Aytré, Ballon, Chatellaillon Plage, Ciré d'Aunis, Genouillé, Landrais, Muron, Saint Crépin, Saint Loup, Saint Vivien, Saint Laurent de la Barrière, Thairé, Yves,

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision,

Et dans les établissements et partie d'établissement suivants y compris pour les chantiers du BTP de quelque nature que ce soit, ouverts en leur sein:

- site ALSTOM rue de Roux à La Rochelle
- tous les établissements des PARALYSES de France implantés dans le département
- tous les établissements de l'association EMMANUELLE implantés dans le département y compris celui de Gémozac relevant du régime agricole.

**SECTION 1-6**

**La section 1-6** exerce une compétence de contrôle dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes de La Jarne, La Jarrie, Le Thou, Croix-Chapeau, Salles sur Mer, Aigrefeuille d'Aunis, Forges, Saint Germain de Marencennes, Chambon, Péré, Vandré,

La Rochelle, secteur situé entre, à partir du bassin du Vieux Port, la rue Léonce Vieljeux (les 2 côtés de la voie), la rue Réaumur (les deux côtés de la voie), la rue de la Noue (les 2 côtés de la voie), l'avenue du Gal Leclerc en direction de La Pallice jusqu'à l'avenue de Metz (les 2 côtés de la voie), l'avenue de Metz (les 2 côtés de la voie), la rue de Jéricho (les 2 côtés de la voie), la rue de Bel-Air (les deux côtés de la voie), l'avenue des Corsaires en direction de l'avenue des Crapaudières (les 2 côtés de la voie), l'avenue des Crapaudières jusqu'à la voie de contournement de La Rochelle (les 2 côtés de la voie), la voie de contournement de La Rochelle en direction de La Pallice jusqu'à l'avenue J. Guiton (les 2 côtés de la voie), l'avenue J. Guiton en direction centre ville (les 2 côtés de la voie) et l'avenue Président Wilson jusqu'à la mer (aucun côté de la voie),

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision,

Et dans les établissements ou partie d'établissement suivants y compris pour les chantiers du BTP de quelque nature que ce soit, ouverts en leur sein:

- société FONTAINE PAJOT La Rochelle Port-Neuf
- société DIAGONALES ateliers de la rue Danton La Rochelle.

### **SECTION 1-7**

**La section 1-7** exerce une compétence dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes de Ars en Ré, Bernay Saint Martin, Breuil la Réorte, Chervettes, Clavette, Courant, La Couarde sur Mer, La Jarrie Audouin, Le Bois Plage en Ré, Les Portes en Ré, Loix, Loulay, Lozay Puyravault, Nachamps, Puyrolland, Saint Clément les Baleines, Saint Christophe, Saint Mard, Saint Martial, Saint Pierre de l'Isle, Saint Rogatien, Surgères, Sainte Marie de Ré, Virson,

La Rochelle, secteur situé entre l'avenue Jean Paul Sartre (les 2 côtés de la voie), l'avenue Jean Moulin depuis le RP du Parc des expositions jusqu'à la rue Normandin (les 2 côtés de la voie) puis la rue Normandin en direction d'Aytré (aucun côté de la voie),

Périgny, secteur situé au sud du RP de la république (aucun côté de la voie), l'avenue Joliot Curie (les 2 côtés de la voie) et l'avenue Paul Langevin (les 2 côtés de la voie),

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision.

### **SECTION 1-8**

**La section 1-8** exerce une compétence dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes de Anais, Bouhet, Bourgneuf, Coivert, Doeuil sur le Mignon, La Croix Comtesse, La Flotte en Ré, Marsais, Migré, Montroy, Rivedoux Plage y compris le pont de Ré, Saint Félix, Saint Georges du Bois, Saint Martin de Ré, Saint Médard d'Aunis, Saint Saturnin du Bois, Saint Séverin sur Boutonne, Vergné, Villeneuve la Comtesse, Vouhé,

Périgny, secteur situé au nord du Rond Point de la République (tout le tour de Rond Point), l'avenue Joliot Curie (aucun côté de la voie) et l'avenue Paul Langevin (aucun côté de la voie),

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision,

Et dans tous les établissements de la société ARVI (Accueil de Retraités pour une Vieillesse Idéale – siège local 8 rue des Ecoles à Périgny) implantés dans le département, y compris pour les chantiers du BTP de quelque nature que ce soit ouverts en leur sein.

**SECTION 1-9**

**La section 1-9** exerce une compétence dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes d'Angliers, Benon, Cramchaban, Dompierre sur Mer, La Grève sur le Mignon, La Laigne, Le Gué d'Alléré, Saint Pierre d'Amilly, Saint Sauveur d'Aunis, Sainte Soulle, Vérines,

La Rochelle, secteur situé entre la rue Marius Lacroix (aucun côté de la voie), l'avenue du Champ de Mars (aucun côté de la voie), l'avenue Porte Dauphine (aucun côté de la voie), la rue Albert (aucun côté de la voie), la rue Chaudrier (aucun côté de la voie), la voie passant devant la cathédrale en direction de l'avenue du Gal Leclerc (les 2 côtés de la voie), la rue de la Noue (aucun côté de la voie), la rue Réaumur (aucun côté de la voie), la rue Léonce Vieljeux (aucun côté de la voie), le quai Duperré, le quai Louis Durand à partir du Vieux-Port (les 2 côtés de la voie), l'avenue Jean Moulin jusqu'au bd Joffre (les 2 côtés de la voie), le bd Joffre en direction de ST Eloi jusqu'à l'avenue de Rompsay (les 2 côtés de la voie), l'avenue de Rompsay en direction de Périgny (les 2 côtés de la voie) et la rue de Périgny en direction de Périgny (les 2 côtés de la voie),

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision,

Et dans tous les établissements du groupe hospitalier LA ROCHELLE-RE 1 rue du Docteur Schweitzer LA ROCHELLE implantés dans le département, y compris pour les chantiers du BTP de quelque nature que ce soit ouverts en leur sein.

**SECTION 1-10**

**La section 1-10** exerce une compétence dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes d'Andilly, Courçon, Ferrières, La Ronde, Longèves, Nuaillé d'Aunis, Puilboreau, Saint Cyr du Doret, Saint Jean de Liversay, Saint Ouen d'Aunis, Saint Xandre, Taugon.

La Rochelle, secteur situé entre la limite entre LR et Aytré à partir de la mer jusqu'à la rue Normandin, la rue E. Normandin (les deux côtés de la voie), l'avenue du 123ème RI jusqu'au bassin des Grands Yachts (les deux côtés de la voie), le bassin des Grands Yachts (tous les quais) et la rue Huguenotte jusqu'à la mer (les deux côtés de la voie),

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision,

Et dans tous les établissements de la société VEOLIA PROPLETE – siège social rue de Roux à La Rochelle - implantés dans le département, y compris pour les chantiers du BTP de quelque nature que ce soit ouverts en leur sein.

**SECTION 1-11**

**La section 1-11** exerce une compétence dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes de Charron, Esnandes, L'Houmeau, Lagord, Marans, Marsilly, Nieul sur Mer, Villedoux,

La Rochelle secteur situé entre l'avenue des Crapaudières jusqu'à l'avenue des Corsaires (aucun côté de la voie), l'avenue des Corsaires jusqu'à la rue de Bel-Air (aucun côté de la voie), la rue de Bel-Air (aucun côté de la voie), la rue de Jéricho jusqu' à l'avenue de Metz (aucun côté de la voie), l'avenue de Metz jusqu' l'avenue du Gal Leclerc (aucun côté de la voie), l'avenue du Gal Leclerc en direction du centre ville (aucun côté de la voie), la rue dans le prolongement en direction de la rue Chaudrier jusqu'à la rue Chaudrier (aucun côté de la voie), la rue Chaudrier en direction de la rue Albert 1er à partir de la rue Fleuriu (les 2 côtés de la voie), la rue Albert 1er vers le champ de

Mars (les 2 côtés de la voie), l'avenue Porte Dauphine (les 2 côtés de la voie), l'avenue du Champ de Mars (les 2 côtés de la voie) et la rue Marius Lacroix (les 2 côtés de la voie),

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision.

## **SECTION 1-12**

**La section 1-12** exerce une compétence de contrôle dans les secteurs d'activité indiqués sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

dans les entreprises relevant du régime des affaires maritimes (ENIM) sur tout le territoire du département de la Charente-Maritime à l'exception des entreprises ayant une activité correspondant au NAF 0321Z (ostréiculture, conchyliculture) implantées sur le territoire des sections 2-9 et 2-10,

dans les entreprises relevant du régime agricole et des codes NAF 10-11, 10 – 12, 10 - 13A, 10 – 2, 10 – 5 à 10 – 51D, 11 – 01 à 11- 06Z, 46 – 11, 46 – 21, 46 – 23, 46 – 61, 46 – 75Z (engrais et pdts phyto) sur le territoire des communes Anais, Andilly, Angliers, Ars en Ré, Aytré, Benon, Bouhet, Bourgneuf, Charron, Clavette, Courçon, Cram Chaban, Dompierre sur Mer, Esnandes, Ferrières, La Couarde Sur Mer, La Flotte en Ré, La Grève sur Le Mignon, La Laigne, La Rochelle, La Ronde, Lagord, Le Bois Plage en Ré, Le Gué d'Alléré, Les Portes en Ré, L'Houmeau, Loix en Ré, Longèves, Marans, Marsilly, Montroy, Nieul sur Mer, Nuaille d'Aunis, Périgny, Puilboreau, Puyravault, Rivedoux Plage, Saint Christophe, Saint Clément des Baleines, Saint Cyr du Doret, Saint Georges du Bois, Saint Jean de Liversay, Saint Martin de Ré, Saint Médard D'Aunis, Saint Ouen d'Aunis, Saint Pierre d'Amilly, Saint Rogatien, Saint Sauveur d'Aunis, Saint Xandre, Sainte Marie de Ré, Sainte Soulle, Taugon, Vérines, Villedoux, Virson, Vouhé,

dans les entreprises relevant de tous les régimes (ENIM, MSA, URSSAF) situées dans l'enceinte des ports de La Rochelle et Rochefort,

dans les établissements suivants y compris pour les chantiers du BTP de quelque nature que ce soit, ouverts en leur sein :

- AI 17 frue du Bois d'Huré à Lagord,
- CMAF 14 bis rue Villeneuve à La Rochelle,
- CHAMBRE D'AGRICULTURE 2 avenue de Fétilly à La Rochelle,
- CREDIT MARITIME DU LITTORAL DU SUD OUEST 54-56 rue A. Einstein à La Rochelle,
- PORT ATLANTIQUE à La Rochelle,
- GMOD 156 Bd Delmas à La Rochelle,
- LABORATOIRE CENTRE ATLANTIQUE 1 rue Champlain à La Rochelle,
- REGIE DU PORT DE PLAISANCE DE LA ROCHELLE Avenue de la Capitainerie à La Rochelle,
- SICA DU SILO DE LA ROCHELLE PALLICE 69 rue Montcalm à La Rochelle,
- SENOBLE DESSERTS PREMIUM à Aytré,
- Toutes les structures implantées dans le département du groupe SOUFLET ATLANTIQUE place des Barques à Marans,
- CREDIT AGRICOLE 12 bd Guillet à Saintes,
- SARRION rue W. MORCH à La Rochelle
- SISF, siège rue de Dahomey à La Rochelle et établissement rue Marcel Deflandre à La Rochelle,
- CABD, siège 164 avenue E. Delmas et atelier rue de la Cote d'Ivoire à La Rochelle.

## **UNITE DE CONTROLE 2 – SAINTES**

### **SECTION 2-1**

**La section 2-1** exerce une compétence dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes d'Allas Champagne, Archiac, Arthenac, Boresse et Martron, Boscammant, Bran, Brie-sous-Archiac, Cercoux, Champagnac, Chatenet, Chaunac, Chevanceaux, Fontaines d'Ozillac, Jonzac, La Barde, La Clotte, La Genetouze, Le Fouilloux, Le Pin, Léoville, Lussac, Mérignac, Messac, Meux, Moings, Montguyon, Mortiers, Neuvicq, Ozillac, Pommiers Moulons, Pouillac, Réaux, Saint-Aigulin, Saint-Ciers-Champagne, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Maigrin, Saint Martial de Vitaterne, Saint-Martin-d'Ary, Saint Martin de Coux, Saint-Maurice-de-Tavernole, Saint-Médard, Saint-Palais-de-Négrignac, Saint-Pierre-du-Palais, Sainte-Colombe, Sousmoulins, Vanzac, Vibrac

Saintes (rive gauche de la Charente) : secteur compris entre l'avenue de Saintonge jusqu'au Pont de Saintonge (les 2 côtés de la voie), la rocade accès « Marennes-Royan » (aucun côté de la voie), le quai des Roches et la commune de Les Gonds,

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision,

Et pour le pont de Saintonge de Saintes.

### **SECTION 2-2**

**La section 2-2** exerce une compétence dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes d'Agudelle, Allas-Bocage, Bedenac, Bois, Boisredon, Boutenac-Touvent, Brie-sous-Mortagne, Bussac-Forêt, Chamouillac, Champagnolles, Chartuzac, Chenac-Saint-Seurin d'Uzet, Chepniers, Clérac, Clion, Consac, Corignac, Courpignac, Coux, Expiremont, Floirac, Givrezac, Guitinières, Jussas, Lorignac, Mirambeau, Montendre, Montlieu-La-Garde, Mortagne-sur-Gironde, Mosnac, Plassac, Polignac, Nieul-le-Virouil, Orignolles, Rouffignac, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Ciers-du-Taillon, Saint-Dizant-du-Bois, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Genis de Saintonge, Saint-Georges des Agouts, Saint-Germain-du-Seudre, Saint-Hilaire du Bois, Saint-Martial de Mirambeau, Saint-Palais de Phiolin, Saint-Romain sur Gironde, Saint-Sigismond de Clermont, Saint-Simon de Bordes, Saint-Sorlin de Conac, Saint-Thomas de Conac, Sainte-Ramée, Salignac de Mirambeau, Semillac, Semoussac, Soubran, Souméras, Tugeras Saint-Maurice, Villexavier,

Saintes (rive gauche de la Charente) : secteur compris entre l'avenue de Saintonge (aucun côté de la voie) jusqu'à la Rocade Ouest (les 2 côtés de la voie), l'impasse du chemin ferré (les 2 côtés de la voie), le boulevard Ambroise Paré et boulevard de Recouvrance (les 2 côtés de la voie), le RP route de Rochefort (les 2 côtés de la voie), la rocade et accès autoroute A10 (les 2 côtés de la voie), la commune de Saint-Georges-des-Côteaux et autoroute A10 (les 2 côtés de la voie),

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision.

### **SECTION 2-3**

**La section 2-3** exerce une compétence dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes de Arces, Barzan, Corme Ecluse, Cozes, Cravans, Epargnes, Gémozac, Grezac, Jazennes, Le Chay, Médis, Meschers sur Gironde, Meursac, Montpellier de Médillan, Rétaud, Rioux, Saint André de Lidon, Saint Georges de Didonne, Saint Quantin de Rancanne, Saint Simon de Pellouaille, Semussac, Talmont sur Gironde, Tanzac, Tesson, Thaims, Villars en Pons, Virollet.

Royan : secteur compris entre la ligne S.N.C.F. côté Est, la rue Marie-Ampère (les 2 côtés de la voie), la rue Gaboriau (les 2 côtés de la voie), le boulevard Franck Lamy (les 2 côtés de la voie), le boulevard Georges Clémenceau (les 2 côtés de la voie), l'avenue Daniel Hedde (les 2 côtés de la voie) entre le rond point du commandant Thibaudeau et la rue Henri Mériot, rue Pierre Loti (les 2 côtés de la voie), place du Quatrième Zouave, le Front de Mer (côté est) de la promenade Pierre Dugua jusqu'au rond point de la Poste, la promenade Pierre Dugua (les 2 côtés de la voie) et le quai du Treizième Dragon,

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision,

La section 2-3 est également compétente pour assurer le contrôle des activités situées sur l'emprise du chantier de construction de la ligne LGV SEA (tronçon traversant la Charente-Maritime) et les zones de travaux d'aménagement de proximité, du point kilométrique (pk) 250,97 sur la commune de Bourses et Martron au point kilométrique 270,9 sur la commune de Bédénac et incluant notamment les zones de raccordement, les zones de stockage intermédiaires ainsi que les zones de vie et les ouvrages d'art.

#### **SECTION 2-4**

**La section 2-4** exerce une compétence dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes d'Avy, Belluire, Berneuil, Biron, Bougneau, Brives-sur-Charente, Burie, Celles, Chadenac, Chaniers, Chérac, Chermignac, Cierzac, Clam, Colombiers, Coulonges, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Echebrune, Fléac-sur-Seugne, Germignac, Jarnac-Champagne, La Chapelle des Pots, La Jard, Les Gonds, Lonzac, Marignac, Mazerolles, Montils, Neuillac, Neulles, Pérignac, Pons, Préguillac, Rouffiac, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Georges d'Antignac, Saint-Grégoire d'Ardennes, Saint-Léger, Saint-Martial-sur-Né, Saint-Sauvant, Saint-Seurin de Palenne, Saint-Sever de Saintonge, Sainte-Lheurine, Salignac-sur-Charente, Thénac,

Saintes (rive droite de la Charente) : secteur compris entre 2.1, 2.8, communes de Les Gonds, Chaniers et Fontcouverte,

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision,

Et sur les ouvrages suivants traversant la Charente à Saintes :

- pont de la rocade N 141
- passerelle piéton.

#### **SECTION 2-5**

**La section 2-5** exerce une compétence dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes de Balanzac, Corme Royal, La Clisse, L'Eguille, Luchat, Nancras, Nieul lès Saintes, Pessines, Pisany, Saint Romain de Benet, Saint Sulpice de Royan, Saujon, Soullignonne, Thezac, Varzay, Vaux sur Mer,

Royan : secteur à l'ouest de la ville, de la limite entre Vaux sur Mer et le secteur 2-3,

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision.

#### **SECTION 2-6**

**La section 2-6** exerce une compétence dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes d'Arvert, Beurly, Breuillet, Chaillevette, Etaules, La Tremblade, Le Gua, Les Essards, Saint-Georges-des-Côteaux, Les Mathes, Mornac-sur-Seudre, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Sablonceaux, Saint-Augustin, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Sulpice d'Arnoult, Sainte-Gemme, Sainte-Radegonde, Trizay.

Saintes (rive gauche de la Charente) : secteur compris entre la commune de Saint-Georges-des-Côteaux, l'autoroute A10 (aucun côté de la voie) et la rocade accès « Marennnes-Royan » (les 2 côtés de la voie).

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision,

Et dans les établissements, partie d'établissement y compris pour les chantiers du BTP de quelque nature que ce soit ouverts en leur sein et pour l'ouvrage suivants :

- SYNDICAT DES EAUX, 131 cours Genêt, à Saintes
- RESE – siège et toutes les agences implantées dans le département- 131 cours Genêt, à Saintes
- SAINTRONIC, 143 rue Paul Doumer, à Saintes
- pont de la Seudre.

### **SECTION 2-7**

**La section 2-7** exerce une compétence dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes de Annepont, Antezant la Chapelle, Archingeay, Asnières la Giraud, Aulnay, Bignay, Blanzay sur Boutonne, Bords, Bussac sur Charente, Champdolent, Courcelles, Crazannes, Dampierre sur Boutonne, Ecurat, Fenioux, Geay, Grandjean, Juicq, La Benate, La Fredière, La Vallée, La Vergne, La Villedieu, Landes, Le Douhet, Le Mung, Les Eglises d'Argenteuil, Les Nouillers, Mazeray, Nuaille sur Boutonne, Paillé, Plassay, Port d'Envaux, Poursay Garnaud, Romegoux, Saint Denis du Pin, Saint Georges de Longuepierre, Saint Hilaire de Villefranche, Saint Jean d'Angély, Saint Julien de l'Escap, Saint Pardoult, Saint Porchaire, Saint Savinien, Saint Vaize, Taillant, Taillebourg, Ternant, Vervant, Voissay.

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision.

### **SECTION 2-8**

**La section 2-8** exerce une compétence dans les entreprises relevant du régime général (URSSAF) sur le territoire suivant :

les communes d'Aujac, Aumagne, Authon-Ebéon, Bagnizeau, Ballans, Bazauges, Beauvais-sur-Matha, Bercloux, Blanzac-les-Matha, Bresdon, Brie-sous-Matha, Brizambourg, Cherbonnières, Chives, Contré, Courcerac, Cressé, Ecoyeux, Fontaine Chalendray, Fontcouverte, Fontenet, Gibourne, Gourvillette, Haimps, La Brousse, Le Gicq, Le Seure, Les Eduts, Les Touches de Périgny, Loiré-sur-Nie, Louzignac, Macqueville, Massac, Matha, Migron, Mons, Nantillé, Néré, Neuvicq-le Château, Prignac, Romazières, Saint-Mandé-sur-Brédoire, Saint Martin de Juillers, Saint-Pierre-de-Juillers, Sainte-Même, Saleignes, Seigne, Siecq, Sonnac, Saint-Ouen La Thène, Thors, Varaize, Vénérand, Villars-les-Bois, Villemorin, Villiers-Couture, Vinax,

Saintes (rive gauche de la Charente, secteur compris entre la commune de Saint-Georges-des-Côteaux, l'avenue de Saintonge jusqu'au Pont de Saintonge (aucun côté de la voie), le quai Palissy, le quai de Verdun, le quai de la République, le quai de l'Yser, la rocade Ouest (aucun côté de la voie), l'impasse du chemin ferré (aucun côté de la voie), le boulevard Ambroise Paré et le boulevard de Recouvrance (aucun côté de la voie), le RP de la Route de Rochefort (aucun côté de la voie) et la rocade et accès Autoroute A10 (aucun côté de la voie),

À l'exception des établissements ou partie d'établissement dont la compétence est attribuée à une autre section par la présente décision,

Et dans les établissements, partie d'établissement y compris pour les chantiers du BTP de quelque nature que ce soit ouverts en leur sein et pour l'ouvrage suivants :

- SNCF « Etablissement Exploitation Voyageurs », Place Sémard à Saintes
- TECHNICENTRE SNCF, 19 rue Jules Dufaure à Saintes
- pont Palissy à Saintes.

## **SECTION 2-9**

La section 2-9 exerce une compétence sur le territoire des communes de :

Aigrefeuille, Aix, Angoulins, Annepont, Annezay, Antezant la Chapelle, Archingeay, Ardillières, Asnières la Giraud, Aujac, Aulnay, Aumagne, Authon-Ebéon, Bagnizeau, Ballans, Ballon, Bazauges, Beaugeay, Beauvais sur Matha, Bercloux, Bernay St Martin, Bignay, Blanzac les Matha, Blanzay sur Boutonne, Bords, Bourcefranc le Chapus, Bresdon, Breuil la Réorte, Breuil Magné, Brie sous Matha, Brizambourg, Burie, Bussac sur Charente, Cabariot, Chambon, Champagne, Champdolent, Chantemerle sur la Soie, Chatellaillon, Chérac, Cherbonnières, Chervettes, Chives, Ciré d'Aunis, Coivert, Contre, Courant, Courcelles, Courcerac, Crazannes, Cressé, Croix Chapeau, Dampierre sur Boutonne, Doeuil sur le Mignon, Dompierre sur Charente, Echillais, Ecoyeux, Ecurat, Fenioux, Fontaine Chalendray, Fontcouverte, Fontenet, Forges, Fouras, Geay, Genouillé, Gibourne, Gourvillette, Grandjean, Haimps, Hiers Brouage, Juicq, La Benate, La Brée les Bains, La Brousse, La Chapelle des Pots, La Croix Comtesse, La Frédière, La Gripperie St Symphorien, La Jarne, La Jarrie, La Jarrie Audouin, La Vallée, La Vergne, La Villedieu, Landes, Landrais, Le Douhet, Le Gicq, Le Gua, Le Mung, Le Seure, Le Thou, Le Vergeroux, Les Eduts, Les Eglises d'Argenteuil, Les Nouillers, Les Touches de Périgny, Loiré les Marais, Loiré sur Nie, Loulay, Louzignac, Lozay, Lussant, Macqueville, Marennes, Marsais, Massac, Matha, Mazeray, Migré, Migron, Moeze, Mons, Moragne, Muron, Nachamps, Nantillé, Néré, Neuvicq le Château, Nieulle sur Seudre, Nuaillé sur Boutonne, Paillé, Péré, Plassay, Port d'Envaux, Port des Barques, Poursay Garnaud, Prignac, Puy du Lac, Puyrolland, Rochefort, Rormazières, Romegoux, Saleignes, Salles sur Mer, Seigné, Siecq, Sonnac, Soubise, Saint Agnant, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Coutant le Grand, Saint Crépin, Saint Denis d'Oléron, Saint Denis du Pin, Saint Félix, St Froult, Saint Georges de Longuepierre, Saint Georges d'Oléron, Saint Germain de Marencennes, Saint Hilaire de Villefranche, Saint Hippolyte, Saint Jean d'Angély, Saint Jean d'Angle, Saint Julien de L'Escap, Saint Just Luzac, Saint Laurent de la Barrière, Saint Laurent de la Prée, Saint Loup, Saint Mandé sur Brédoire, Saint Mard, Saint Martial, Saint Martin de Juillers, Saint Nazaire sur Charente, Saint Ouen, Saint Pardoult, Saint Pierre de Juillers, Saint Pierre de L'Ile, Saint Pierre d'Oléron, Saint Saturnin du Bois, Saint Sauvant, Saint Savinien, Saint Séverin sur Boutonne, Saint Sornin, Saint Vaize, Saint Vivien, Sainte Mème, Surgères, Taillant, Taillebourg, Ternant, Thairé, Thors, Tonnay-Boutonne, Tonnay-Charente, Torxe, Vandré, Varaize, Vénérand, Vergné, Vervant, Villars les Bois, Villemorin, Villeneuve la Comtesse, Villiers Couture, Vinax, Voissay, Yves,

Dans les entreprises y compris pour les chantiers du BTP de quelque nature que ce soit, ouverts en leur sein :

- relevant du régime agricole et des codes NAF 10-11, 10 – 12, 10 - 13A, 10 – 2, 10 – 5 à 10 – 51D, 11 – 01 à 11- 06Z, 46 – 11, 46 – 21, 46 – 23, 46 – 61, 46 – 75Z (engrais et pdts phyto),
- ayant une activité correspondant au NAF 0321Z (ostréiculture, conchyliculture),
- TERRE ATLANTIQUE route de Véron à St Jean d'Angely
- ASSOCIATION CENTRALE DES LAITIERIES COOPERATIVES DES CHARENTES ET DU POITOU 44 rue Jean Jaures à Surgères,
- COMPTABILITE GESTION OCEAN 70 route de St Jean d'Angély à Fontcouverte,
- SICA CHARENTES POITOU 2 rue de la Glacière à Surgères
- TERRA LACTA 2 rue de la Glacière Surgères,
- ARMOR PROTEINES à Surgères,
- NEREVIA à Néré,
- BALLANGER à Aigre feuille d'Aunis.

**SECTION 2-10**

La section 2-10 a compétence sur le territoire des communes de :

Agudelle, Allas Bocage, Allas Champagne, Arces, Archiac, Arthenac, Arvert, Avy, Balanzac, Barzan, Bedenac, Belluire, Berneuil, Beurly, Biron, Bois, Boisredon, Bresse et Martron, Boscammant, Bougneau, Boutenac Touvent, Bran, Breuillet, Brie sous Archiac, Brie sous Mortagne, Brives sur Charente, Bussac Foret, Celles, Cercoux, Chadenac, Chaillevette, Chamouillac, Champagnac, Champagnolles, Chaniers, Chartuzac, Chatenet, Chaunac, Chenac St Seurin, Chepniers, Chermignac, Chevanceaux, Cierzac, Clam, Clérac, Clion, Colombiers, Consac, Corignac, Corme Ecluse, Corme Royal, Coulonges, Courcoury, Courpignac, Coux, Cozes, Cravans, Dolus d'Oléron, Echebrune, Epargnes, Etaules, Expiremont, Fléac sur Seugne, Floirac, Fontaine d'Ozillac, Gémozac, Germignac, Givrezac, Grézac, Guitinières, Jarnac Champagne, Jazennes, Jonzac, Jussas, La Barde, La Clisse, La Clotte, La Génétouze, La Jard, La Tremblade, Le Château d'Oléron, Le Chay, Le Fouilloux, Le Grand Village Plage, Le Pin, L'Eguille, Léoville, Les Essards, Les Gonds, Les Mathes, Lonzac, Lorignac, Luchat, Lussac, Marignac, Mazerolles, Médis, Mérignac, Meschers sur Gironde, Messac, Meursac, Meux, Mirambeau, Moings, Montendre, Montguyon, Montils, Montlieu la Garde, Montpellier de Médillan, Mornac Sur Seudre, Mortagne sur Gironde, Mortiers, Mosnac, Nancras, Neuillac, Neulles, Neuvicq Montguyon, Nieul le Virouil, Nieul les Saintes, Orignolles, Ozillac, Pérignac, Pessines, Pisany, Plassac, Polignac, Pommiers-Moulons, Pons, Pont l'Abbé d'Arnoult, Pouillac, Préguillac, Réaux, Rétaud, Rioux, Rouffiac, Rouffignac, Royan, Sablonceaux, Saintes, Salignac sur Charente, Salignac de Mirambeau, Saujon, Sémillac, Semoussac, Semussac, Soubran, Soulignonne, Soumeras, Sousmoulins, Saint Aigulin, Saint André de Lidon, Saint Augustin, Saint Bonnet sur Gironde, Saint Ciers Champagne, Saint Ciers du Taillon, Saint Dizant du Bois, Saint Dizant du Gua, Saint Eugène, Saint Fort Sur Gironde, Saint Genis de Saintonge, Saint Georges Antignac, Saint Georges de Didonne, Saint Georges des Agouts, Saint Georges des Coteaux, Saint Germain de Lusignan, Saint Germain de Vibrac, Saint Germain du Seudre, Saint Grégoire d'Ardenne, Saint Hilaire du Bois, Saint Léger, Saint Mairgin, Saint Martial sur Né, Saint Martial de Mirambeau, Saint Martial de Vitaterne, Saint Martin d'Ary, Saint Martin de Coux, Saint Maurice de Tavernole, Saint Médard, Saint Palais sur Mer, Saint Palais de Négrignac, Saint Palais de Phiolin, Saint Pierre du Palais, Saint Porchaire, Saint Quantin de Rancannes, Saint Romain sur Gironde, Saint Romain de Benet, Saint Seurin de Palenne, Saint Sever de Saintonge, Saint Sigismond de Clermont, Saint Simon de Bordes, Saint Simon de Pellouaille, Saint Sorlin de Conac, Saint Sulpice d'Arnoult, Saint Sulpice de Royan, Saint Thomas de Conac, Saint Trojan les Bains, Sainte Colombe, Sainte Gemme, Sainte Lheurine, Sainte Radegonde, Sainte Ramée, Talmont, Tanzac, Tesson, Thaims, Thénac, Thézac, Trizay, Tugéras St Maurice, Vanzac, Varzay, Vaux sur Mer, Vibrac, Villars en Pons, Villexavier, Virollet.

Dans les entreprises y compris pour les chantiers du BTP de quelque nature que ce soit ouverts en leur sein :

- relevant du régime agricole et des codes NAF 10-11, 10 – 12, 10 - 13A, 10 – 2, 10 – 5 à 10 – 51D, 11 – 01 à 11- 06Z, 46 – 11, 46 – 21, 46 – 23, 46 – 61, 46 – 75Z (engrais et pdts phyto),
- ayant une activité correspondant au NAF 0321Z (ostréiculture, conchyliculture),
- AIDER 17 MENAGE 1 boulevard Vladimir à Saintes,
- RENAUD CHAMPIGNONS 61 route des Carrières à Avy,
- GLEMO Les Valennes à Le Château d'Oléron,
- ZOO FAUNE TROPICALE SAS à Les Mathes,
- APAGESMS FERME DE MAGNE 1 route de Marennes à Sainte Gemme,
- MSA DES CHARENTES 1 bd Vladimir à Saintes,
- DELABLI DELPIERRE 2 avenue Faidherbe à Jonzac,
- DISTILLERIE DE LA TOUR SARAJISHVILI AND CO 4 rue des distilleries à Pons
- ESAT JONZAC (ADEI) 46 bis rte de Saint Genis SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN

## *Département des DEUX SEVRES*

### **SECTION 1 :**

**La section 1** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires des communes suivantes :

BRETIGNOLLES, CIRIERES, CERIZAY, ST ANDRE SUR SEVRE, COURLAY, ST JOUIN DE MILLY, LA FORET SUR SEVRE, MONCOUTANT, CHANTELOUP, LA CHAPELLE ST LAURENT, PUGNY, LE BREUIL BERNARD, MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE, LARGEASSE, CLESSE, NEUVY BOUIN, LA CHAPELLE ST ETIENNE, L'ABSIE, ST PAUL EN GATINE, TRAYES, VERNOUX EN GATINE, POGNE HERISSON, ST AUBIN LE CLOUD, SECONDIGNY, AZAY-SUR-THOUET, ALLONNE, LE RETAIL

Pour la ville de NIORT Intra Muros dans sa partie centre Ouest délimitée par :

- l'avenue de Paris (du n°590 aux limites de la ville de Niort), la rue Jean Couzinet, la rue des Ors (pour sa partie située entre la rue Vaumorin et la rue des Vigneau de Souché), la rue du Vigneau de Souché, la route de Chaban, la rue Blanche, la rue de la mairie (pour sa partie située entre la rue Blanche et la rue du Sableau), la rue du Sableau, la rue de l'aérodrome jusqu'à l'avenue de Limoges ;
- et les limites administratives de la commune.

Il est précisé expressément que les établissements qui se trouvent dans l'une des rues de délimitation de la section, telles que visées ci-dessus, relèvent de la compétence de la **Section 1**.

### **SECTION 2 :**

**La section 2** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires des communes suivantes :

CERSAY, GENNETON, ST MAURICE LA FOUGEREUSE, ETUSSON, BREUIL SOUS ARGENTON, ULCOT, ARGENTON LES VALLEES, ST CLEMENTIN, LA COUDRE, ST AUBIN DU PLAIN, VOULTEGON, ST PIERRE DES ECHAUBROGNES, MAULEON, NUEIL LES AUBIERS, LE PIN, COMBRAND, LA PETITE BOISSIERE, ST AMAND SUR SEVRE, MONTRAVERS

Pour la ville de NIORT Intra Muros dans sa partie ouest délimitée par :

- l'avenue de Paris (du n° 1 jusqu'au n° 580 ), avenue des Martyrs de la Résistance, l'esplanade de la République, la rue Ricard, rue Victor Hugo, rue Brisson, quai de la Regratterie, l'allée basse du jardin des plantes, le chemin du pissot, rue d'Antes, rue du Château Menu.

Il est précisé que les établissements situés dans l'une des rues suivantes de délimitation de la section :

Ricard, Victor Hugo, Brisson, le Quai de la Regratterie, l'allée Basse du Jardin des Plantes, le Chemin de Pissot, rue du Vivier, rue d'Antes, rue Château Menu, ne relèvent pas de la compétence de **la Section 2** mais de la **Section 6**.

**SECTION 3 :**

**La section 3** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires des communes suivantes :

STE GEMME, ST VARENT, GLENAY, BOUSSAIS, CHICHE, FAYE L'ABESSE, PIERREFITTE, GEAY, BOISME, BRESSUIRE

Pour la ville de NIORT Intra Muros dans sa partie centre ouest délimitée par :

- l'avenue de Paris (du n° 52 jusqu'au n° 580), la rue Jean Couzinet, la rue des Ors (pour sa partie située entre la rue Vaumorin et la rue des Vigneau de Souché), la rue du Vigneau de Souché, la route de Chaban, la rue Blanche, la rue de la mairie (pour sa partie située entre la rue Blanche et la rue du Sableau), la rue du Sableau, la rue de l'aérodrome jusqu'à l'avenue de Limoges.

Il est précisé expressément que les établissements qui se trouvent dans l'une des rues de délimitation de la section, telles que visées ci-dessus, ne relèvent pas de la compétence de la **Section 3**.

**SECTION 4 :**

**La section 4** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires des communes suivantes :

LE TALLUD, POMPAIRE, SOUTIERS, BEAULIEU SOUS PARTHENAY, ST PARDOUX, VOUHE, ST LIN, CLAVE, ST GEORGES DE NOISNE, AUGÉ, CHERVEUX, FRANCOIS, VOUILLE, PRAHECQ, AIFRES, CHAURAY, ST GELAIS, SCIECQ, ECHIRE, STE OUENNE, GERMOND ROUVRE, ST CHRISTOPHE SUR LE ROC, LA CHAPELLE BATON, SURIN, CHAMPDENIERS ST DENIS, XAINTRAY, COURS, MAZIERES EN GATINE, VERRUYES, ST MARC LA LANDE, PAMPLIE, LES GROSEILLERS, LA BOISSIERE EN GATINE.

**SECTION 5 :**

**La section 5** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires des communes suivantes :

BOUILLE-LORETZ, ST MARTIN DE SANZAY, ARGENTON L'EGLISE, ST CYR LA LANDE, TOURTENAY, BRION PRES THOUET, BOUILLE ST PAUL, STE VERGE, LOUZY, ST MARTIN DE MACON, ST LEGER DE MONTBRUN, STE RADEGONDE, THOUARS, ST JEAN DE THOUARS, ST JACQUES DE THOUARS, MISSE, MAUZE THOUARSAIS, MASSAIS, MOUTIERS-SOUS-ARGENTON, LA CHAPELLE GAUDIN, COULONGES THOUARSAIS, LUCHE THOUARSAIS, LUZAY, TAIZE, PAS DE JEU, OIRON, BRIE, ST GENEROUX, IRAIS, ST JOUIN DE MARNES, MARNES, AVAILLES-THOUARSAIS, BESSINES.

**SECTION 6 :**

**La section 6** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires des communes suivantes :

AIRVAULT, ASSAIS LES JUMEAUX, TESSONNIERE, MAISONTIERS, LOUIN, ST LOUP LAMAIRE, LE CHILLOU, GOURGE, AMAILLOUX, ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME, LAGEON, ADILLY, FENERY, VIENNAY, CHATILLON SUR THOUET, LA CHAPELLE BERTRAND, SAURAI, ST MARTIN DE FOUILLOUX, VAUSSEROUX, REFFANNES, VAUTEBIS, LES FORGES, VASLES, LA FERRIERE EN PARTHENAY, PARTHENAY, LA PEYRATTE, CROUX, LHOUMOIS, THENEZAY, AUBIGNY, DOUX, PRESSIGNY,

Pour la ville de NIORT Intra Muros dans sa partie Nord Ouest délimitée par :

- l'avenue de Sevreau, l'avenue de la Venise Verte, rue de Ribray, rue du Général Largeau , rue du 24 Février, rue Ernest Pérochon, l'Avenue de la République (pour sa partie située entre la rue Ernest Pérochon et la rue Ricard), rue Ricard, rue Victor Hugo, rue Brisson, quai de la Regratterie, l'allée basse du jardin des plantes, le chemin du Pissot, rue d'Antes, rue du Château Menu.
- et les limites administratives de la commune.

Il est précisé expressément que les établissements qui se trouvent dans l'une des rues de délimitation de la section, telles que visées ci-dessus, relèvent de la compétence de **la section 6**.

### **SECTION 7 :**

**La section 7** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires des communes suivantes :

CHANTECORPS, COUTIERES, MENIGOUTE, FOMPERRON, EXIREUIL, ST GERMIER, SAIVRES, AZAY LE BRULE, ST MAIXENT L'ECOLE, NANTEUIL, SOUDAN, ST MARTIN DE ST MAIXENT, STE EANNE, PAMPROUX, SALLES, BOUGON, LA CRECHE, STE NEOMAYE, ROMANS, SOUVIGNE, LA MOTHE ST HERAY, EXOUDUN, AVON, LA COUARDE, CHENAY, BEAUSSAIS, CHEY, SEPVRET, VANCAIS, ROM, STE SOLINE, MESSE, VANZAY, ST COUTANT, ST VINCENT LA CHATRE, CELLES SUR BELLE, ST MARTIN LES MELLE, ST ROMANS LES MELLE, ST LEGER DE LA MARTINIÈRE, LEZAY, MELLE.

### **SECTION 8 :**

**La section 8** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires des communes suivantes :

AIGONNAY, PRAILLES, FRESSINES, MOUGON, THORIGNE, VITRE, ST MARTIN DE BERNEGOUE, STE BLANDINE, JUSCORPS, BRULAIN, ST ROMANS DES CHAMPS, ST MEDARD, PERIGNE, MAZIERES SUR BERONNE, POUFFONDS, CHAIL, MAISONNAY, LES ALLEUDS, CLUSSAIS LA POMMERAIE, PERS, CAUNAY, MAIRE LEVESCAULT, PLIBOUX, LIMALONGES, MONTALEMBERT, SAUZE VAUSSAIS, LA CHAPELLE POUILLOUX, MELLERAN, LORIGNE, PIOUSSEY, HANC, LOUBILLE, COUTURE D'ARGENSON, VILLEMAIN, LOUBIGNE, PAIZAY LE CHAPT, PAIZAY LE TORT, ENSIGNE, ST GUENARD, LUCHE-SUR-BRIOUX, TILLOU, CHEF BOUTONNE, LA BATAILLE, CREZIERES, ARDILLEUX, BOUIN, JUILLE, BREUIL SUR CHIZE, LE VERT, SECONDIGNE SUR BELLE, VERNOUX SUR BOUTONNE, SELIGNE, SOMPT, GOURNAY, BRIOUX/BOUTONNE, CHIZE, LES FOSSES, ASNIERES EN POITOU, AUBIGNE.

Pour la ville de NIORT Intra Muros dans la partie Sud Est délimitée par :

- l'avenue St Jean d'Angely, rue du 24 Février, rue Ernest Pérochon, av des Martyrs de la Résistance, av. de Paris (du n° 2 au n° 50), rue de la Terraudière, Boulevard René Cassin, avenue de Limoges.
- et les limites administratives de la commune.

Il est précisé expressément que les établissements qui se trouvent dans l'une des rues suivantes de délimitation de la section : rue du 24 Février, rue Ernest Pérochon, avenue de Paris du (n° 2 au n° 50) ne relèvent pas de la compétence de la **Section 8**.

**SECTION 9 :**

La **section 9** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

SCILLE, LE BUSSEAU, LA CHAPELLE THIREUIL, ST LAURS, PUILHARDY, FENIOUX, ST MAIXENT DE BEUGNE, COULONGES/L'AUTIZE, ARDIN, BECELEUF, FAYE/ARDIN, ST POMPAIN, VILLIERS EN PLAINE, ST MAXIRE, ST REMY, COULON, MAGNE, ARCAIS, LE VANNEAU, SANSAIS, ST HILAIRE LA PALUD, ST GEORGES DE REX, AMURE, FRONTENAY ROHAN ROHAN, ST SYMPHORIEN, LE BOURDET, FORS, MARIGNY, VILLIERS EN BOIS, BOISSEROLLES, ST ETIENNE LA CIGOGNE, BELLEVILLE, PRISSE LA CHARRIERE, BEAUVOIR/NIORT, LA FOYE MONJAULT, LA ROCHENARD, PRIN DEYRANCON, GRANZAY GRIPT, USSEAU, SANSAIS, MAUZE/LE MIGNON, PRIAIRES, THORIGNY, VALLANS, EPANNES, LE BEUGNON,

Pour la ville de NIORT Intra Muros dans sa partie Sud Ouest délimitée par :

- l'avenue de Sevreau, av de la Venise Verte, la rue de Ribray, rue du Général Largeau, av St Jean d'Angely.
- et les limites administratives de la commune.

Il est précisé expressément que les établissements qui se trouvent dans l'une des rues de délimitation de la section, telles que visées ci-dessus, ne relèvent pas de la compétence de la **Section 9**.

**SECTION 10 :**

La **section 10** exerce une compétence de contrôle pour les entreprises :

- visées à l'Art. L.717-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- ainsi que celles relevant des codes NAF suivants :
  - 10.11Z : transformation et conservation de viande de boucherie ;
  - 10.12Z : transformation et conservation de viande de boucherie ;
  - 10.13A : préparation industrielle de produits à base de viande ;
  - 10.51C : préparation de fromages ;
  - 10.91Z : fabrication d'aliments pour animaux de ferme ;
  - 28.30Z : fabrication de machines agricoles et forestières ;
  - 46.21Z : commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail ;
  - 46.61Z : commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole)
  - 47.76Z : commerces de détails de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;
  - 88.10A : aide à domicile.
  - 16.10A : sciage et rabotage du bois hors imprégnation ;
  - 16.10B : imprégnation du bois.
- Et situés sur les territoires suivants :
  - Canton de Brioux sur Boutonne
  - Canton de Champdeniers St Denis
  - Canton de Coulonges sur l'Autize
  - Canton de Frontenay Rohan Rohan
  - Canton de Mauzé sur le Mignon
  - Canton de Niort Nord
  - Canton de Niort Ouest
  - Canton de Prahecq

- Canton de Moncoutant à l'exception des communes de Chanteloup, la Chapelle St Laurent et Clessé
- Canton de Secondigny
- Commune de la Forêt sur Sèvre
- Canton de Beauvoir sur Niort

### **SECTION 11 :**

**La section 11** exerce une compétence de contrôle pour les entreprises :

- visées à l'Art.L. 717-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- ainsi que celles des codes NAF suivants :
  - 10.11Z : transformation et conservation de viande de boucherie ;
  - 10.12Z : transformation et conservation de viande de boucherie ;
  - 10.13A : préparation industrielle de produits à base de viande ;
  - 10.51C : préparation de fromages ;
  - 10.91Z : fabrication d'aliments pour animaux de ferme ;
  - 28.30Z : fabrication de machines agricoles et forestières ;
  - 46.21Z : commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail ;
  - 46.61Z : commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole)
  - 47.76Z : commerces de détails de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;
  - 88.10A : aide à domicile.
  - 16.10A : sciage et rabotage du bois hors imprégnation ;
  - 16.10B : imprégnation du bois.
- Et situés sur les territoires suivants :
  - Canton de Celles sur Belle
  - Canton de Chef Boutonne
  - Canton de Lezay
  - Canton de Melle
  - Canton de la Mothe St Héray
  - Canton de St Maixent l'Ecole 1
  - Canton de St Maixent l'Ecole 2
  - Canton de Sauzé Vaussais
  - Canton de Mazières en Gâtine
  - Canton de Ménigoute
  - Canton de Parthenay, à l'exception des communes d'Amailloux et de St Germain de Longue Chaume
  - Canton de St Loup Lamairé, à l'exception des communes de St Louin, Maisontiers et Tessonnière
  - Canton de Thenezay

### **SECTION 12 :**

**La section 12** exerce une compétence de contrôle pour les entreprises :

- visées à l'Art.L. 717-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- ainsi que celles relevant des codes NAF suivants :
  - 10.11Z : transformation et conservation de viande de boucherie ;
  - 10.12Z : transformation et conservation de viande de boucherie ;

- 10.13A : préparation industrielle de produits à base de viande ;
- 10.51C : préparation de fromages ;
- 10.91Z : fabrication d'aliments pour animaux de ferme ;
- 28.30Z : fabrication de machines agricoles et forestières ;
- 46.21Z : commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail ;
- 46.61Z : commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole)
- 47.76Z : commerces de détails de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;
- 88.10A : aide à domicile.
- 16.10A : sciage et rabotage du bois hors imprégnation ;
- 16.10B : imprégnation du bois.

- Et situés sur les territoires suivants :

- Canton d'Airvault
- Communes de Chanteloup, La Chapelle St Laurent, Clessé, Amailloux, St Germain de Longue Chaume, Saint Louin, Maisontiers, Tessonnière
- Canton d'Argenton les Vallées
- Canton de Bressuire
- Canton de Cerizay à l'exception de la commune de La Forêt sur Sèvre
- Canton de Mauléon
- Canton de St Varent
- Canton de Thouars 1
- Canton de Thouars 2

La section 12 est compétente pour l'ensemble des établissements de l'ADAPEI situés dans le Département des Deux-Sèvres.

**La section 12** est également compétente pour assurer le contrôle des activités situées sur l'emprise du chantier de construction de la ligne LGV SEA et les zones de travaux d'aménagement de proximité se situant sur trois départements de la région Poitou-Charentes (Vienne, Deux-Sèvres et Charente) entre les limites suivantes : du point kilométrique (pk) 122,3 dans la commune de Payré (Vienne) au point kilométrique (pk) 177,3 dans la commune de Luxé (Charente), et incluant notamment les zones de raccordement, les zones de stockage intermédiaires ainsi que les zones de vie et les ouvrages d'art.

## ***Département de la VIENNE***

### **Article 1 :**

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la VIENNE à deux unités de contrôle comportant 13 sections d'inspection.

Deux sections sont à vocation agricole et 11 sections sont généralistes (secteur agricole exclu).

### **Article 2 :**

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections sont délimités comme suit :

### **UNITE DE CONTROLE 1 – NORD VIENNE**

#### **SECTION UC1/S1 – Châtelleraut nord**

**La section UC1/S1** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité hors secteur agricole et secteurs connexes, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de PORT DE PILES, LES ORMES, BUXEUIL, ST REMY SUR CREUSE, DANGE SAINT ROMAIN, INGRANDES, ANTRAN, LEUGNY, OYRE, MAIRE, VAUX SUR VIENNE, VELLECHES,

CHATELLERAULT : IRIS 103 (Faubourg Nord), IRIS 301 (Châteauneuf), IRIS 302 (La Bruyère), IRIS 303 (ZI Sanital et nord), IRIS 402 (La Brelandière), IRIS 501 (Antoigné), IRIS 502 (Les Minimés).

La délimitation des secteurs IRIS 103, IRIS 301, IRIS 302, IRIS 303, IRIS 402, IRIS 501 et IRIS 502 est la suivante :

La rivière Vienne, rue Charles Plessard, rue Léo Lagrange, avenue Camille Page (de la rue Lagrange à la rue J. Care), rue Maurice Bourgeois, rue Emile et Marie Rabeau, rue Joseph Mergau, VC 13 des renardières, Autoroute A10 (côté est), rocade Est (côté Antoigné).

POITIERS : IRIS 107 (Blossac Saint Hilaire).

La délimitation du secteur IRIS 107 est la suivante :

Boulevard Sous Blossac, Boulevard du Tison, Rue du Tison, Rue Saint-Grégoire (côté pair), Rue du 125<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie (côté impair), Rue Scheurer Kestner (côté pair), Rue de la Tranchée (côté impair du 1 au 7), Rue du Général Demarçay (côté pair du 2 au 12), Rue Théophraste Renaudot (côté pair du 20 au 74), limite extérieure de la Rue Victor Hugo, Place Aristide Briand, Rue des Ecosais (côté impair), Rue de la Marne (côté pair : de la rue des Ecosais à la Rue de Boncennes), Boulevard Solferino (côté pair), Boulevard Pont Achard (côté impair du rond-point de la gare jusqu'à la rue Georges Guynemer), Boulevard Pont Achard (deux côtés de la rue Georges Guynemer à Boulevard Sous Blossac).

#### **UC1/S2 : Châtelleraut Est**

**La section UC1/S2** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité, hors secteur agricole et secteurs connexes, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de LESIGNY, COUSSAY-LES-BOIS, SAINT-SAUVEUR, LEIGNE-LES-BOIS, SENILLE, AVAILLES-EN-CHATELLERAULT, PLEUMARTIN, CENON-SUR-VIENNE, NAINTRE, VOUNEUIL-SUR-VIENNE, MONTHOIRON, CHENEVELLES, VICQ-SUR-GARTEMPE, ANGLES-SUR-L'ANGLIN, LA ROCHE POSAY, SAINT-CYR,

CHATELLERAULT : IRIS 101 (centre-ville), IRIS 503 (Targé), IRIS 504 (Le Verger), IRIS 505 (Beauregard).

La délimitation des secteurs IRIS 101, IRIS 503, IRIS 504 et IRIS 505 est la suivante :

Rue Poulain, Rue de la Croix Rouge, Place de la Croix Rouge, voie ferrée, Chemin de Ronde, Rue de la Grande Eau, Rocade Est (côté Le Verger), Avenue du Grenadier Français, Rue du Terrier Blanc, Chemin Vert de la Renaîtrie, Rue de Pouthumé, Rue de la Martinière, Rue Charles Tillon résistant, Rue Edmond Rostand, VC7 de Belian aux Blanchards, Chemin de la Maison Perdue, La Rivière Vienne (côté Est), voie ferrée (côté Est).

POITIERS : IRIS 1003/1 (La République 1 et 2)

La délimitation du secteur IRIS 1003/1 est la suivante :

Zone industrielle de la République 1, Zone industrielle de la République 2 (sans la rue Marcellin Berthelot), Avenue de Paris (de la Rocade Est N147 à la rocade Ouest D910), Rue des Cosses (partie Poitiers), Limite de la commune de Migné-Auxances.

### **UC1/S3 : Châtelleraut Ouest**

**La section UC1/S3** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité, hors secteur agricole et secteurs connexes, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de MONDION, LEIGNE-SUR-USSEAU, USSEAU, THURE, SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS, SAINT-CHRISTOPHE, SERIGNY, BERTHEGON, ORCHES, SAVIGNY-SOUS-FAYE, DOUSSAY, CERNAY, SOSSAIS, SAINT-GENEST-D'AMBIERE, SCORBE-CLAIRVAUX, COLOMBIERS, OUZILLY, LENCLOITRE, THURAGEAU, BEAUMONT, MARIGNY-BRIZAY, CHENECHÉ, VENDEUVRE DU POITOU, CHABOURNAY, JAUNAY-CLAN,

CHATELLERAULT : IRIS 102 (centre sud), IRIS 201 (Ozon ouest), IRIS 202 (Ozon est), IRIS 203 (faubourg sud), IRIS 401 (La Forêt), IRIS 403 (Jean Moulin).

La délimitation des secteurs IRIS 102, IRIS 201, IRIS 202, IRIS 203, IRIS 401, IRIS 403 est la suivante :

Boulevard Victor Hugo (les deux côtés), Rue du Faubourg Saint-Jacques (les deux côtés), Avenue Robert Schumann (de la Rue du Faubourg Saint-Jacques à l'Avenue Kennedy, les deux côtés), Avenue John Kennedy (les deux côtés), Avenue du Président Wilson (les deux côtés), voie ferrée et la Rivière Vienne (côté Ouest), Rue de la Bonalière, Autoroute A10 (côté Ouest).

POITIERS : IRIS 701 (La Plaine), IRIS 702 (Ganterie), IRIS 703 (Quatre Roues – Les Dunes)

La délimitation des secteurs IRIS 701, IRIS 702, IRIS 703 est la suivante :

Au sud de la Voie André Malraux : limite extérieure de la Rue du Faubourg Saint Cyrien, Rue Louis Pasteur, limite extérieure de la Rue de la Jambe à l'Ane, Rue de la Plaine, Route de Gençay (côté impair de la rue de la Plaine à la Rue Paul Verlaine), Rue Paul Verlaine, Avenue du 11 novembre (côté Camille Guérin, Ganterie, Cimetière Pierre Levée, jusqu'à la Pénétrante Est), Avenue John F. Kennedy (de l'avenue du 11 novembre à la Voie Malraux), Voie André Malraux (Pénétrante Est (côté Lycée Dolmen et Quartier des Dunes), Hôpital Pasteur, Rue de la Croix Rouge, Pont Joubert, Rue Cornet, Pont Neuf.

Au nord de la Voie André Malraux : Rue de Rochereuil (côté impair), Rue des Quatre Roues, Chemin des Crêtes, Boulevard des Hauteurs, Chemin des Grandes Dunes, Limite de l'Avenue Georges Pompidou (côté impair), limite extérieure de la Rue de la Pépinière, limite extérieure de la Rue de la Cueille Aigüe.

### **UC1/S4 : Loudun**

**La section UC1/S4** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité, hors secteur agricole et secteurs connexes, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de SAIX, ROIFFE, RASLAY, POUANCAY, MORTON, SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS, BERRIE, BOURNAND, VEZIERES, BEUXES, LES TROIS MOUTIERS, TERNAY, CURZAY-SUR-DIVE, RANTON, GLENOUSE, BASSES, SAMMARCOLLES, CEAUX-EN-LOUDUN, LOUDUN, POUANT, MOUTERRE SILLY, SAINT-LAON, MESSEME, ARCAÏ, CHALAIS, LA ROCHE RIGAULT, MAULAY, NUEIL-SOUS-FAYE, ANGLIERS, MARTAIZE, DERCE, MONCONTOUR, AULNAY, GUESNES, MONTS-SUR-GUESNES, PRINCAÏ, SAINT-CLAIR, LA CHAUSSEE, SAIRES, VERRUE, SAINT-JEAN-DE-SAUVES, LA GRIMAUDIERE, COUSSAY, CHOUPPES, MAZEUIL, MIREBEAU, VARENNES, BLASLEY, AMBERRE, CUHON, MASSOGNES, CRAON, MAISONNEUVE, CHERVES, VOUZAILLES, CHAMPIGNY-LE-SEC, CHARRAIS, LE ROCHEREAU, MAILLE, CHALANDRAY.

POITIERS : IRIS 101 (Les Trois Quartiers), IRIS 102 (Les Feuillants), IRIS 108 (La Gare)

La délimitation des secteurs IRIS 101, IRIS 102, IRIS 108 est la suivante :

Place Charles Martel, Avenue de Nantes (du Viaduc Léon Blum à la Porte de Paris), Rue de Maillochon, Rue Georges Guynemer (de la Rue de Maillochon au Boulevard Pont Achard) (non comprise), Boulevard Pont Achard (côté pair du rond-point de la gare jusqu'à la rue Georges Guynemer), Boulevard Solferino (côté impair), Rue des Carmélites (du Boulevard Solferino à la Rue du Moulin à Vent), Rue du Moulin à Vent (côté impair), Place Charles VII, Rue des Vieilles Boucheries (côté pair), Rue de l'Université (côté impair), Rue Grand'Rue (côté pair), Boulevard Bajon, Boulevard du Maréchal Lattre de Tassigny, Boulevard Chasseigne, Pont de Rochereuil, Rue de Rochereuil (côté pair), Rue de l'Intendant le Nain.

**La section UC1/S4** est également compétente pour assurer le contrôle des activités situées sur l'emprise du chantier de construction de la ligne LGV SEA et les zones de travaux d'aménagement de proximité se situant entre les limites suivantes : du point kilométrique (pk) 52,3 dans la commune de Mondion au point kilométrique (pk) 91,2 dans la commune de Migné-Auxances, et incluant notamment les zones de raccordement, les zones de stockage intermédiaires ainsi que les zones de vie et les ouvrages d'art.

### **UC1/S5 : Chasseneuil Ouest**

**La section UC1/S5** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité, hors secteur agricole et secteurs connexes, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes d'AVANTON, MIGNE-AUXANCES, CHASSENEUIL DU POITOU (de la Route de Paris (côté impair) aux limites des communes de JAUNAY CLAN, MIGNE AUXANCES, AVANTON).

POITIERS : IRIS 104 (Hôtel de Ville), IRIS 106 (Carnot)

La délimitation des secteurs IRIS 104, IRIS 106 est la suivante :

Place Charles de Gaulles, Rue des Vieilles Boucheries (côté impair), Rue du Moulin à vent (côté pair), limite extérieure de la Rue des Carmélites (de la Rue du Moulin à vent à la Rue Boncenne), Rue de la Marne (côté impair, de la Rue Boncenne à la Rue des Ecosais), Rue des Ecosais (côté pair), Rue Victor Hugo, Rue Théophraste Renaudot (côté impair, du 27 au 71), Rue du Général Demarçay (côté impair), Rue de la Tranchée (côté pair, du 2 au 16), Rue Scheurer Kestner (côté impair), Rue du 125<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie (côté pair), Rue Girouard (côté

pair), Rue Jean Alexandre (côté impair), Rue Magenta, Rue Louis Renard (côté pair), Rue du Colonel Denfert (côté impair), Rue de l' Ancienne Comédie (côté pair), Rue du Marché Notre Dame (côté pair).

### **UC1/S6 : Chasseneuil Est**

**La section UC1/S6** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité, hors secteur agricole et secteurs connexes, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de DISSAY, BONNEUIL-MATOURS, SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX, CHASSENEUIL DU POITOU (Route de Paris (côté pair), limites des communes de SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX, MONTAMISE, BUXEROLLES, MIGNE-AUXANCES).

POITIERS : IRIS 301 (Les Cours), IRIS 302 (Clos Gauthier, Les Sables), IRIS 303 (Saint-Cyprien), IRIS 304 (Grand Maison), IRIS 401 (Grand Large), IRIS 402 (Gibauderie), IRIS 403 (Milèterie), IRIS 404 (Les Facultés)

La délimitation des secteurs IRIS 301, IRIS 302, IRIS 303, IRIS 304, IRIS 401, IRIS 402, IRIS 403, IRIS 404 est la suivante :

Chemin des Oreillères, Chemin de Tison, Chemin de la Grotte à Calvin, Rue de la Méricotte, Limite de la Commune de Saint-Benoît (Clos Gauthier, Grand Maison) (Rue du Clos Marchand (Grand Large – limite Saint-Benoît), Rue Georges Bizet, Route de Nouaillé (D12c) (du rond-point de la Providence au rond-point de Pré-Médard), Rue Chantemerle, La Milèterie, Limite de la Commune de Mignaloux-Beauvoir (de la Milèterie à la Route de Chauvigny), Route de Chauvigny, Avenue du Recteur Pineau, Rue Champlain, Rue Jean Carbonnier, Rue des Rosiers (côté pair), Avenue du Recteur Pineau, Rond-point du Stade, Avenue du Onze Novembre (côté Gibauderie), limite extérieure de la Rue Paul Verlaine, Route de Gençay (côté pair du 42 au 68), limite extérieure de la Rue de la Plaine, Rue de la Jambe à l' Ane, Rue du Faubourg Saint-Cyprien, Pont Saint-Cyprien.

### **UC1/S7 : Vienne Est**

**La section UC1/S7** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité, hors secteur agricole et secteurs connexes, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de BUXEROLLES, MONTAMISE, LA CHAPELLE MOULIERE, BELLEFONDS, ARCHIGNY, LA PUYE, SAINT-PIERRE-DE-MAILLE, BIGNOUX, LINIERS, LAVOUX, BONNES, SAINTE-RADEGONDE, LAUTHIERS, LA BUSSIÈRE, JARDRES, POUILLE, CHAUVIGNY, PAIZAY-LE-SEC, FLEIX, VALDIVIENNE, SAINT-SAVIN, SAINT-GERMAIN, NALLIERS, LEIGNES-SUR-FONTAINE, ANTIGNY, VILLEMORT, BETHINES, HAIMS, LA CHAPELLE VIVIERS, PINDRAY, JOUHET, JOURNET, LIGLET, LA TRIMOUILLE, THOLLET, COULONGES, BRIGUEIL LE CHANTRE, SAINT-LEOMER, BOURG-ARCHAMBAULT.

POITIERS : IRIS 103 (Cathédrale), IRIS 704 (Montbernage), IRIS 601 (Touffenet), IRIS 603 (Le Breuil Mingot), IRIS 604 (Saint-Eloi-Mandela), IRIS 605 (Saint-Eloi-Fraternité)

La délimitation des secteurs IRIS 103, IRIS 704, IRIS 601, IRIS 603, IRIS 604, IRIS 605 est la suivante :

Poitiers centre : Rue Grand'Rue (côté impair), Rue du Marché Notre Dame (côté impair), Rue de l' Ancienne Comédie (côté impair), Rue des Balances d'Or (côté pair), Rue Arsène Orillard (côté pair du 24 au 52), Rue Jean Jaurès (côté pair, de la rue Arsène Orillard au boulevard Pont Joubert), Boulevard du Pont Joubert.

Poitiers hors centre : Avenue Georges Pompidou (côté pair, de la rue de Pépinière à la rue de Provence), Rue de Provence (côté pair), Rue de Bourgogne (côté pair), Avenue John Kennedy (de la Rue de Bourgogne à la Rue de Bonneuil Matours), Route de Bonneuil Matours, Limite de la Commune de Buxerolles, Limite de la Commune de Montamisé, Rue de Geniec, Pénétrante Est jusqu'à la Rue de la Cueille Aigüe, Rue de Montbernage, Rue de la Pépinière.

## **UC1/S12A : Section Agricole**

**La section UC1/S12A** exerce une compétence de contrôle secteur agricole (MSA) et secteurs connexes déterminés par les codes NAF 1011Z, 1012Z, 1610A, 4611Z, 4621Z, 4623Z, 4661Z, 0162Z, 0210Z, 1101Z, 1032Z, 1041B, 1051A, B, C, D, 1061A, B, 1071A, 1091Z, 4622Z, 4624Z, 4632A, B, C, 7731Z, 9104Z, 7500Z sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de AMBERRE, ANGLIERS, ANTRAN, ARCAÏ, ARCHIGNY, AULNAY, AVAILLES EN CHATELLERAULT, AVANTON, AYRON, BASSES, BEAUMONT, BELLEFONDS, BENASSAY, BERRIE, BERTHEGON, BERUGES, BEUXES, BIARD, BLASLAY, BONNEUIL MATOURS, BOURNAND, BUXEROLLES, BUXEUIL, CEAUX EN LOUDUN, CELLE LEVESCAULT, CENON SUR VIENNE, CERNAY, CHABOURNAY, CHALAIS, CHALANDRAY, CHAMPIGNY LE SEC, CHARRAIS, CHATELLERAULT, CHENECHÉ, CHENEVELLES, CHERVES, CHIRE EN MONTREUIL, CHOUPPES, CISSE, CLOUE, COLOMBIERS, COULOMBIERS, COUSSAY, COUSSAY LES BOIS, CRAON, CROUTELLE, CUHON, CURZAY SUR DIVE, CURZAY SUR VONNE, DANGE SAINT ROMAIN, DERCE, DISSAY, DOUSSAY, FONTAINE LE COMTE, FROZES, GLENOUZE, GUESNES, INGRANDES, JAUNAY CLAN, JAZENEUIL, LA CHAPELLE MONTREUIL, LA CHAUSSEE, LA GRIMAUDIERE, LA PUYE, LA ROCHE POSAY, LA ROCHE RIGAUT, LATILLE, LAVAUSSÉ, LE ROCHÉREAU, LEIGNE LES BOIS, LEIGNE SUR USSEAU, LENCLOITRE, LES ORMES, LES TROIS MOUTIERS, LESIGNY, LEUGNY, LIGUGE, LOUDUN, LUSIGNAN, MAILLE, MAIRE, MAISONNEUVE, MARIGNY BRIZAY, MARTAIZE, MASSOGNES, MAULAY, MAZEUIL, MESSEME, MIGNE AUXANCES, MIREBEAU, MONCONTOUR, MONDION, MONTHOIRON, MONTREUIL BONNIN, MONTS SUR GUESNES, MORTON, MOUTERRE SILLY, NAINTE, NEUVILLE DE POITOU, NUEIL SOUS FAYE, ORCHES, OUZILLY, OYRE, PLEUMARTIN, PORT DE PILES, POUANCAY, POUANT, PRINCAY, QUINCAY, RANTON, RASLAY, ROIFFE, ROUILLE, SAINT BENOIT, SAINT CHRISTOPHE, SAINT CLAIR, SAINT CYR, SAINT GENEST D'AMBIERE, SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX, SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS, SAINT JEAN DE SAUVES, SAINT LAON, SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS, SAINT REMY SUR CREUSE, SAINT SAUVANT, SAINT SAUVEUR, SAIRES, SAIX, SAMMARCOLLES, SANXAY, SAVIGNY SOUS FAYE, SCORBE CLAIRVAUX, SENILLE, SERIGNY, SOSSAIS, TERNAY, THURAGEAU, THURE, USSEAU, VARENNES, VAUX SUR VIENNE, VELLECHES, VENDEUVRE DU POITOU, VERRUE, VEZIERES, VICQ SUR GARTEMPE, VILLIERS, VOUILLE, VOUNEUIL SOUS BIARD, VOUZAILLES, YVERSAY.

La délimitation du secteur de Poitiers est la suivante :

Limite des communes de Vouneuil sous Biard, Fontaine le Comte, Croutelle, Ligugé, Saint Benoît, Rue de la Chatonnerie (comprise), Faubourg du Pont Neuf (côté pair), Rue Jean Jaurès (côté impair), Rue du Marché Notre Dame (côté impair), Rue des Cordeliers (côté pair), Rue Gambetta (côté pair et côté impair à partir du 17), Place Alphonse Lepetit (côté impair), Rue Boncenne (côté impair), Rue des Carmélites (comprise), Rue du Moulin à Vent (comprise), Rue de la Croix Blanche (non comprise), Place Charles VII (non comprise), Rue Descartes (non comprise), Rue du Trottoir (non comprise), Place de la Liberté (non comprise), Rue Sylvain Drault (non comprise), Rue du Jardin des Plantes (non comprise), Partie du Boulevard Chasseigne située dans le prolongement de la Passerelle des Quatre Roues face au Jardin des Plantes (comprise), Rue des Quatre Roues (non comprise) (jusqu'à la rue de la Cueilie Aigue), Rue de la Cueilie Aigue (côté impair), Rue de Marbourg (côté impair), Rue de Nimègue (côté impair), limites des communes de Buxerolles, Migné Auxances, Biard, Vouneuil sous Biard.

## **UNITE DE CONTROLE 2 – SUD VIENNE**

### **UC2/S8 : Vienne Sud Est**

**La section UC2/S8** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité, hors secteur agricole et secteurs connexes, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de LATHUS-SAINT-REMY, SAULGE, PLAISANCE, MOULISMES, PERSAC, MONTMORILLON, SILLARS, LUSSAC-LES-CHATEAUX, GOUEX, BOURESSE, MAZEROLLES, CIVAUX, QUEAUX, NERIGNAC, MOUSSAC, ADRIERS, MOUTERRE-SUR-BLOURDE, LUCHAPT, ASNIERES-SUR-BLOUR, MILLAC, AVAILLES LIMOUZINE, LE VIGEANT, L'ISLE JOURDAIN, USSON DU POITOU, CHATEAU-GARNIER, JOUSSE, LA CHAPELLE BATON, PAYROUX, SAINT-MARTIN-L'ARS, MAUPREVOIR, CHARROUX, PRESSAC, ASNOIS, CHATAIN, SURIN, GENOUILLE.

POITIERS : IRIS 105 (Sainte-Croix), IRIS 1003/2 (République 3)

La délimitation des secteurs IRIS 105, IRIS 1003/2 est la suivante :

Poitiers centre : Boulevard François Albert, Boulevard Anatole France, Limite rive du Clain, Rue Jean Jaurès (côté impair, du Boulevard Anatole France à la Rue Arsène Orillard), Rue Arsène Orillard (côté impair du 25 au 43), Rue des Balances d'Or (côté impair), Rue Louis Renard (côté impair), limite extérieure de la Rue Magenta, Rue du Colonel Denfert (côté pair), Rue Jean Alexandre (côté pair), Rue Girouard (côté impair), Rue Saint-Grégoire (côté impair), Rue du Tison (non comprise).

Poitiers hors centre : Zone industrielle 3 dont la Rue Marcellin Berthelot, Rue de la Bugellerie (de la Rocade Ouest à la Rue des Landes), Rue des Landes, Avenue du Plateau des Glières (jusqu'à la Rocade Ouest), Rue de l'Aérodrome, Limites de la commune de Migné-Auxances, Limites de la commune de Biard.

### **UC2/S9 : Poitiers Sud**

**La section UC2/S9** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité, hors secteur agricole et secteurs connexes, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de SEVRES-ANXAUMONT, SAINT-JULIEN-L'ARS, TERCE, SAVIGNY L'EVESCAULT, FLEURE, MIGNALOUX BEAUVOIR, SAINT-BENOIT, NIEUIL L'ESPOIR, DIENNE, LHOMMAIZE, VERRIERES, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, VERNON, SMARVES, GIZAY, LA VILLEDIEU DU CLAIN, LES ROCHES PREMARIES, SAINT-SECONDIN, BRION, SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE, GENCAY, MAGNE, LA FERRIERE AIROUX, SOMMIERES DU CLAIN, NOUAILLE MAUPERTUIS.

POITIERS : IRIS 501 (Beaulieu), IRIS 502 (Les Templiers), IRIS 503 (Iassi), IRIS 801 (Provence), IRIS 802 (Couronneries Europe), IRIS 803 (Couronneries Nimègue), IRIS 804 (Alienor d'Aquitaine)

La délimitation des secteurs IRIS 501, IRIS 502, IRIS 503, IRIS 801, IRIS 802, IRIS 803 et IRIS 804 est la suivante :

Poitiers Beaulieu : Pénétrante Est – Voie Malraux (côté Beaulieu), Rocade Est (de la Pénétrante Est à l'Avenue du Recteur Pineau, côté Beaulieu), Avenue du Recteur Pineau (côté impair, du Rond-Point du Stade à la Rue des Rosiers), Rue des Rosiers (côté impair), Boulevard René Cassin, Rue d'Artigny, Limite de la commune de Mignaloux-Beauvoir, Stade Beaulieu, Avenue d'Iassi.

Poitiers Couronneries : Limite de la Rue de Bonneuil Matours (jusqu'à l'Avenue John Kennedy), Avenue John Kennedy (côté Alienor d'Aquitaine), Rue de Bourgogne (côté impair), Rue de Provence (côté impair), Avenue Georges Pompidou (côté impair de la rue de la Pépinière à la rue de Provence et côtés pair et impair de la Rue de Provence à l'Avenue Robert Schuman), Boulevard des Hauteurs (non compris), Chemin des Crêtes (non compris), Limite avec la commune de Buxerolles (Rue des Quatre Cyprès (côté pair), Rue des Deux Communes (côté pair), Rue de la Charletterie).

### **UC2/S10 : Vienne Ouest**

**La section UC2/S10** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité, hors secteur agricole et secteurs connexes, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de AYRON, FROZES, CISSE, YVERSAY, VILLIERS, VOUILLE, QUINCAY, BIARD, VOUNEUIL-SOUS-BIARD, MONTREUIL BONNIN, CROUTELLE, FONTAINE LE COMTE, LAVAUSSEAU, BENASSAY, SANXAY, CURZAY-SUR-VONNE, LATILLE, LA CHAPELLE MONTREUIL, CHIRE EN MONTREUIL, BERUGES, NEUVILLE DU POITOU.

POITIERS : IRIS 201 (Chilvert), IRIS 901 (Le Porteau), IRIS 902 (Les Rocs), IRIS 903 (Montmidi), IRIS 1001 (La Demi-Lune), IRIS 1002 (Bel-Air)

La délimitation des secteurs IRIS 201, IRIS 901, IRIS 902, IRIS 903, IRIS 1001 et IRIS 1002 est la suivante :

Rocade Est N147 (limite de Migné-Auxances), Avenue de Paris (côté La Folie jusqu'à la limite ouest du Clain), Route de l'Essart (côté impair, limite de la commune de Buxerolles), Rue de la Vincenderie (côté impair), Rue de l'Abreuvoir, Avenue de Nantes (de la Rue de Maillochon à la Demi-Lune), Limite extérieure de la rue de Maillochon, Rue Georges Guynemer (de la Rue de Maillochon au Boulevard Pont Achard (non compris) jusqu'à l'Avenue de la Libération, Avenue de la Libération (côté pair, du 2 à l'embranchement de la Rue Blaise Pascal), Rue Blaise Pascal (côté pair, jusqu'au 72), Rue Jean Valade (côté pair, du 6 jusqu'au 18), Rue des Tramways Départementaux, Avenue Guillaume Pouille (côté pair), Boulevard Georges Clémenceau (côté pair), Limite commune de Biard (rue de l'Aérodrome), Rocade Ouest jusqu'à l'Avenue du Plateau des Glières, Enclave dans la Zone Industrielle République 3 (comprise à l'intérieur de l'avenue du Plateau des Glières, la Rue des Landes, la Rue de la Bugellerie), Rocade Est D910 (côté le Porteau jusqu'à la Rocade Est N147).

**La section UC2/S10** est également compétente pour assurer le contrôle des activités situées sur l'emprise du chantier de construction de la ligne LGV SEA et les zones de travaux d'aménagement de proximité se situant entre les limites suivantes : du point kilométrique (pk) 91,3 dans la commune de Biard au point kilométrique (pk) 122,2 dans la commune de Celle l'Evescault, et incluant notamment les zones de raccordement, les zones de stockage intermédiaires ainsi que les zones de vie et les ouvrages d'art.

### **UC2/S11 : Vienne Sud Ouest**

**La section UC2/S11** exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité, hors secteur agricole et secteurs connexes, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de LIZANT, SAINT-GAUDENT, VOULEME, SAINT-MACOUX, SAINT-SAVIOL, SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL, CIVRAY, SAVIGNE, SAINT-ROMAIN, CHAMPNIERS, BLANZAY, ROMAGNE, LINAZAY, CHAMPAGNE LE SEC, CHAUNAY, BRUX, VAUX, COUHE, CHATILLON, CEAUX-EN-COUHE, CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, ANCHE, PAYRE, VOULON, MARNAY, CHATEAU LARCHER, ASLONNES, VIVONNE, CELLE L'EVESCAULT, SAINT-SAUVANT, ROUILLE, LUSIGNAN, MARIGNY CHEMEREAU, MARCAY, CLOUE, COULOMBIERS, ITEUIL, LIGUGE, JAZENEUIL.

POITIERS : IRIS 202 (Bellejouanne), IRIS 203 (Prés Mignons), IRIS 204 (La Pointe à Miteau)

La délimitation des secteurs IRIS 202, IRIS 203, IRIS 204 est la suivante :

Avenue de la Libération (côté impair), Limite extérieure du Boulevard Sous Blossac, Chemin de la Cagouillère, Chemin de Trainebot, Limite de la rive ouest du Clain jusqu'à la limite de la commune de Saint-Benoît (limite extérieure de la Rue de la Mataudière, du Chemin de la Mataudière jusqu'à la limite de la commune de Ligugé), Limite de la commune de Croutelle, Limite de la Commune de Fontaine le Comte, Limite de la commune de Vouneuil sous Biard, Boulevard Georges Clémenceau (côté impair), Avenue Guillaume Pouille (côté impair), Limite extérieure de la Rue des Tramways Départementaux, Rue Jean Valade (côté impair), Rue Blaise Pascal (côté impair jusqu'à l'Avenue de la Libération).

### **UC2/S13A - Section agricole**

**La section UC2/S13A** exerce une compétence de contrôle secteur agricole (MSA) et secteurs connexes déterminés par les codes NAF 1011Z, 1012Z, 1610A, 4611Z, 4621Z, 4623Z, 4661Z, 0162Z, 0210Z, 1101Z, 1032Z, 1041B,

1051A, B, C, D, 1061A, B, 1071A, 1091Z, 4622Z, 4624Z, 4632A, B, C, 7731Z, 9104Z, 7500Z sur l'ensemble des entreprises et établissements implanté sur les territoires suivants :

Communes de ADRIERS, ANCHE, ANGLES SUR L'ANGLIN, ANTIGNY, ASLONNES, ASNIERES SUR BLOUR, ASNOIS, AVAILLES LIMOUZINE, BETHINES, BIGNOUX, BLANZAY, BONNES, BOURESSE, BOURG ARCHAMBAULT, BRIGUEIL LE CHANTRE, BRION, BRUX, CEAX EN COUHE, CHAMPAGNE LE SEC, CHAMPAGNE SAINT HILAIRE, CHAMPNIERS, CHARROUX, CHASSENEUIL DU POITOU, CHATAIN, CHATEAU GARNIER, CHATEAU LARCHER, CHATILLON, CHAUNAY, CHAUVIGNY, CIVAUX, CIVRAY, COUHE, COULONGES, DIENNE, FLEIX, FLEURE, GENCAY, GENOUILLE, GIZAY, GOUEX, HAIMS, ITEUIL, JARDRES, JOUHET, JOURNET, JOUSSE, LA BUSSIERE, LA CHAPELLE BATON, LA CHAPELLE MOULIERE, LA CHAPELLE VIVIERS, LA FERRIERE AIROUX, LA TRIMOUILLE, LA VILLEDIEU DU CLAIN, LATHUS SAINT REMY, LAUTHIERS, LAVOUX, LE VIGEANT, LEIGNES SUR FONTAINE, LHOMMAIZE, LIGLET, LINAZAY, LINIERS, L'ISLE JOURDAIN, LIZANT, LUCHAPT, LUSSAC LES CHATEAUX, MAGNE, MARCAY, MARIGNY CHEMEREAU, MARNAY, MAUPREVOIR, MAZEROLLES, MIGNALOUX BEAUVOIR, MILLAC, MONTAMISE, MONTMORILLON, MOULISMES, MOUSSAC, MOUTERRE SUR BLOURDE, NALLIERS, NERIGNAC, NIEUIL L'ESPOIR, NOUAILLE MAUPERTUIS, PAIZAY LE SEC, PAYRE, PAYROUX, PERSAC, PINDRAY, PLAISANCE, POUILLE, PRESSAC, QUEAUX, ROCHES PREMARIES ANDILLE, ROMAGNE, SAINT GAUDENT, SAINT GERMAIN, SAINT JULIEN L'ARS, SAINT LAURENT DE JOURDES, SAINT LEOMER, SAINT MACOUX, SAINT MARTIN L'ARS, SAINT MAURICE LA CLOUERE, SAINT PIERRE DE MAILLE, SAINT PIERRE D'EXIDEUIL, SAINT ROMAIN, SAINT SAVIN, SAINT SAVIOL, SAINT SECONDIN, SAINTE RADEGONDE, SAULGE, SAVIGNE, SAVIGNY LEVESCAULT, SEVRES ANXAUMONT, SILLARS, SMARVES, SOMMIERES DU CLAIN, SURIN, TERCE, THOLLET, USSON DU POITOU, VALDIVIENNE, VAUX, VERNON, VERRIERES, VILLEMORT, VIVONNE, VOULEME, VOULON.

La délimitation du secteur de Poitiers est la suivante :

Limites des communes de Mignaloux Beauvoir et Saint-Benoît, Rue de la Chatonnerie (non comprise), Faubourg du Pont Neuf (côté impair), Rue Jean Jaurès (côté pair), Rue du Marché Notre Dame (côté pair), Rue des Cordeliers (côté pair), Rue Gambetta (du n°1 au n°15), Place Alphonse Lepetit (côté pair), Rue Boncenne (côté pair), Rue des Carmélites (non comprise), Rue du Moulin à Vent (non comprise), Rue de la Croix Blanche (comprise), Place Charles VII (comprise), Rue Descartes (comprise), Rue du Trottoir (comprise), Place de la Liberté (comprise), Rue Sylvain Drault (comprise), Rue du Jardin des Plantes (comprise), Partie du Boulevard Chasseigne située dans le prolongement de la passerelle des Quatre Roues face au Jardin des Plantes (non comprise), Rue des Quatre Roues (comprise) (jusqu'à la rue de la Cueilie Aigue), Rue de la Cueilie Aigue (côté pair), Rue de Marbourg (côté pair), Rue de Nimègue (côté pair), Limites des communes de Buxerolles et Mignaloux Beauvoir.

**5 – Région POITOU-CHARENTES****Article 1 :**

Sans préjudice des compétences dévolues aux unités de contrôle constituées dans les départements de la région Poitou-Charentes, il est créé une unité régionale d'appui et de contrôle, chargée de la lutte contre le travail illégal sur le territoire de la région Poitou-Charentes, et ce pour tous les secteurs d'activité relevant de la compétence de l'inspection du travail.



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION  
INTERREGIONALE  
DE LA MER SUD-  
ATLANTIQUE

ARRETE du 11 septembre 2015

Service de l'action  
économique et de  
l'emploi maritime

Délégation de Poitou-  
Charentes

---

*Portant approbation des comptes 2014 du comité régional des pêches maritimes  
et des élevages marins de Poitou-Charentes*

---

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES  
PREFETE DE LA VIENNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 912-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 fixant le règlement financier et comptable applicable au Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, aux comités régionaux et aux comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – Les comptes 2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes, tel qu'adoptés par le conseil dudit comité le 17 juin 2015, sont approuvés.

**ARTICLE DEUXIEME** – Le secrétaire général de la préfecture de la région Poitou-Charentes et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 11 septembre 2015

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Olivier LALLEMAND

Chef du service de l'action économique et de l'emploi  
maritime

**Pour publication au recueil des actes administratifs :**  
Préfecture de la région Poitou-Charentes

**Pour information :**  
CRPMEM Poitou-Charentes

## PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
SERVICE DE L'IMMIGRATION  
ET DE L'INTEGRATION

### ARRETE

**fixant la dotation globale de financement pour 2015**  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association « L'Escale »

LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA VIENNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R314-34 à R314-38 et R314-106 0 R314-110 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 124 qui a modifié l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, notamment son article 18 ;

**Vu** le décret n° 2010-344 en date du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article 233) ;

**Vu** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6 111-2 du Code de la santé publique ;

**Vu** le décret en date du 30 avril 2014 nommant Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 (NOR : INTV1509246A) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, paru au journal officiel de la République Française le 30 avril 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-3540 du 30 octobre 2002, portant ouverture du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à La Rochelle, Saintes, Royan et Rochefort géré par l'association l'Escale située 23 rue Pascal à AYTRE 17440 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-4385 du 19 décembre 2005 portant autorisation de fonctionnement en Charente-Maritime d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-194 du 22 janvier 2015 portant autorisation de fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour une capacité de 140 places en Charente-Maritime ;

**Vu** la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 10 juin 2014 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion au titre de la tarification pour 2014 des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile conclue entre la préfecture de la région Poitou-Charentes et la préfecture de la Charente-Maritime, en date du 14 janvier 2014 ;

**Vu** les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises le 8 décembre 2014 par l'association « L'Escale », association gestionnaire de l'établissement ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires du préfet de département représenté par le directeur départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime en date du 17 juin 2015 ;

**Vu** le courrier de notification en date du 8 juillet 2015 du montant autorisé des dépenses et des recettes du CADA de la Charente-Maritime pour l'année 2015 de la préfète du département représenté par le directeur départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime ;

**Sur** proposition de la préfète de la région Poitou-Charentes ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association « L'Escale », sont autorisées comme suit :

		<b>Budget autorisé par l'autorité de tarification</b>	
<b>BUDGET 2015</b>	<b>Dépenses</b>	Groupe 1	334 267.90 €
		Groupe 2	537 194.84 €
		Groupe 3	292 587.19 €
		<i>Dont AMS</i>	<i>195 113 €</i>
		Report N-2	28 391.66 €
		<b>Total</b>	<b>1 192 441.59 €</b>
	<b>Produits</b>	Groupe 1	1 188 511.93 €
		Groupe 2	3 929.66 €
		Groupe 3	0.00 €
		Report N-2	0.00 €
		<b>Total</b>	<b>1 192 441.59 €</b>

AMS : Allocation Mensuelle de Subsidence

*Déficit*

*Excédent*

Le budget 2015 tient compte de l'extension de 15 places accordé au CADA l'Escale au 01/01/2015. Il prend en compte l'ouverture échelonnée des places au cours de l'année 2015, sur la base du calendrier prévisionnel fourni par le CADA.

Un bilan intermédiaire des ouvertures sera réalisé par l'association au 01/10/2015, un arrêté modificatif pourra être pris si le nombre de journées de fonctionnement est différent de celui prévu.

Pour le fonctionnement des 15 places de l'extension en année pleine, le montant accordé est de 110 202 €.

#### **ARTICLE 2 :**

La dotation globale de financement 2015 du CADA, géré par l'association « L'Escale », est arrêtée à : **un million cent quatre vingt huit mille cinq cent onze euros et quatre vingt treize centimes (1 188 511,93 €).**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la fraction forfaitaire mensuelle du CADA versée, ou en cours de versement, au titre de chacun des 8 premiers mois de l'année 2015 correspond, en application de l'article R314-108 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement de l'année 2014 soit  $92\,500,00\text{ €} \times 8 = 740\,000,00\text{ €}$ .

Le solde, soit 448 511,93 € ( $1\,188\,511,93\text{ €} - 740\,000,00\text{ €}$ ), correspond au montant à payer au titre des 4 derniers mois de l'année 2015, selon la répartition suivante : 112 127,98 €, de septembre à novembre 2015 et 112 127,99 € pour décembre 2015.

#### **ARTICLE 3 :**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la somme allouée en 2015, augmenté du financement en année pleine des 15 places d'extension, soit au total 1 220 202 €. Ce montant mensuel s'élèvera à 101 683,50 € ( $1\,220\,202\text{ €}$  de DGF 2015/12 mois).

#### **ARTICLE 4 :**

Cette dotation sera imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'Intérieur, action 2.

Elle sera versée sur le compte de l'association « L'Escale »

Banque : Crédit Coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 00070

N° de compte : 21004502002 – Clé : 91

#### **ARTICLE 5 :**

Un arrêté modificatif sera pris dès que la date de suppression de l'allocation mensuelle de subsistance sera connue. Cette prestation ayant vocation à disparaître au cours de l'année 2015.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - DRJSCS Aquitaine - Espace RODESSE, 103 bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex.

Il peut également, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration.

#### **ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### **ARTICLE 8 :**

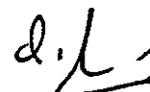
En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

#### **ARTICLE 9 :**

La préfète de la région Poitou-Charentes, le président de l'association « L'Escale » et le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le **03 AOUT 2015**

La Préfète de la région Poitou-Charentes



Christiane BARRET